



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapport de présentation

1.1 Diagnostic – Agriculture et sylviculture

**Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en conseil communautaire
en date du 24 février 2026**

Sommaire

1. Préambule	3
1.1. Documents de référence	3
1.2. Les engagements régionaux et locaux	3
2. Points clés analytiques	4
2.1. Une agriculture forte	5
→ Profession agricole	5
→ L'agriculture des Gorges de l'Ardèche	6
→ Zoom sur la filière viticole	13
→ Zoom sur l'élevage.....	14
→ Zoom sur la filière fruit et autres cultures permanentes	15
→ Zoom sur la filière fleurs et horticulture diverse	15
→ Un potentiel d'irrigation	16
→ Évolution du monde agricole	17
→ Contraintes rencontrées par le monde agricole	23
→ Les espaces agricoles à préserver	24
2.2. Sylviculture	28
→ Portrait de l'activité forestière.....	28
2.3. Des filières engendrant des impacts environnementaux	34
→ Impacts sur l'air, le climat et l'énergie	34
→ De forts impacts sur l'eau	34
→ Un impact sur les sols et les milieux naturels non négligeable.....	34
→ Une vulnérabilité de ces filières face aux changements climatiques à venir.....	34
3. Synthèse.....	37
3.1. Grille AFOM	37
3.2. Propositions d'enjeux.....	38

1. Préambule

Cette fiche thématique constitue une version de travail du diagnostic du PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Les éléments de diagnostic présentés constituent un ensemble de points clés permettant d'appréhender les enjeux du PLUi en matière d'agriculture et de sylviculture.

Dans le cadre de la démarche itérative menée, ces éléments seront complétés, développés ou simplifiés, à la suite de l'obtention de données complémentaires et des retours des acteurs locaux.

1.1. Documents de référence

- **Plan Écophyto** (2008) : objectif de diminution du recours aux produits phytosanitaires de 50 % selon une trajectoire en deux temps :
 - Une réduction de 25 % d'ici à 2020 reposant sur l'optimisation des systèmes de production ;
 - Une réduction de 25 % supplémentaire à l'horizon 2025 qui sera atteinte grâce à des mutations plus profondes.
- **Projet agroécologique pour la France** engagé le 18 décembre 2012 lors de la conférence nationale « Produisons autrement » : il doit permettre l'accompagnement de cette mutation du modèle agricole vers la double performance économique et environnementale ;
- **Plan national de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles** 2014-2020 ;
- **Politique agricole commune** (PAC) 2015-2020 ;
- **Programme Régional de la Forêt et du Bois** (PRFB) 2019-2029 ;
- **SDAGE Bassin Rhône Méditerranée** 2022-2027 ;
- **Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse.**

1.2. Les engagements régionaux et locaux

- **Le Programme Régional de la Forêt et du Bois** (PRFB) 2019-2029
- Programme de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains sur le département de l'Ardèche **PANDA (PAEN) des Gorges de l'Ardèche**
- **SCoT de l'Ardèche Méridionale** :
 - Sécuriser l'activité agricole :
 - Protéger durablement les terres agricoles sur tout le territoire
 - Mettre en œuvre un diagnostic agricole précis dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux
 - Reconnaître le caractère structurant de l'agriculture et limiter la consommation des terres agricoles
 - Limiter la consommation des terres agricoles bénéficiant d'une appellation
 - Lutter contre la dispersion de l'habitat sur les espaces agricoles
 - Reconquérir les terres agricoles
 - Conditionner les constructions au sein des espaces agricoles
 - Prendre en compte les besoins spécifiques des filières
 - Identifier et préserver les spécificités des espaces agricoles à forte valeur

- Considérer la charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et notamment ses espaces de respiration agricole et naturelles à l'aide d'un diagnostic approfondi
- Localiser et protéger strictement les espaces agricoles stratégiques
 - Localiser les espaces agricoles stratégiques
 - Eviter l'urbanisation au sein des espaces agricoles stratégiques
- Protéger de manière renforcée les espaces agricoles stratégiques des communes classées en vigilance agricole
- Affirmer la vocation sylvicole du territoire :
 - Concilier l'exploitation des massifs avec la protection des milieux
 - Faciliter l'implantation des unités de première et de seconde transformation
- Favoriser un tourisme durable sur l'ensemble du territoire
 - Conforter une armature touristique irriguant l'ensemble du territoire
 - [...]
 - Développer l'agritourisme
- **Le Programme Alimentaire Territorial (PAT)** dont la CC des Gorges de l'Ardèche a pour objet de définir une stratégie de relocalisation agricole par le biais de 3 leviers :
 - Reconquête du foncier agricole / maintien et installation des agriculteurs
 - Préservation de la ressource et accès à l'alimentation
 - Développement économique du territoire par les métiers de l'alimentation

2. Points clés analytiques

N. B. Le RGA recense les surfaces exploitées par les exploitations ayant leur siège sur la commune, indépendamment de la localisation géographique des parcelles qui peuvent aussi être en dehors de la CCGA.

N. B. L'exploitation agricole est, au sens de la statistique agricole (recensement, enquête Structure...), une unité économique et de production qui répond à plusieurs critères :

- **elle a une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ;**
- **elle atteint une certaine dimension, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis mères...) ;**
- **sa gestion courante est indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirene ou d'un identifiant de demande d'aide de la Politique agricole commune présume de l'indépendance de gestion.**

L'agriculture couvre sur la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche près de 14%, soit 5 887 hectares de SAU en 2020 selon le RGA 2020. Les boisements et espaces forestiers représentent eux près de 57% en 2007. Par ailleurs, le département de l'Ardèche et le 6^e département avec le plus fort taux de boisement avec environ 57% en 2019 selon l'IGN.

2.1. Une agriculture forte

Sources : Observatoire (Chambre d'agriculture), RPG 2020, Déclarations PAC (2010-2019), Entretiens communaux, RGA 2020, INAO, Agence Bio, Questionnaire agriculture.

→ Profession agricole

La CC des Gorges de l'Ardèche, selon le RGA 2020, compte 276 chefs d'exploitation en 2020. Elle observe une baisse de 13 % du nombre de chefs d'exploitation (et coexploitants) depuis 2010 où il était de 317.

Le nombre de salariés est lui aussi plus précis au sein du RGA 2020. Le territoire compte 400 emplois permanents sur le territoire en 2020. Ces 400 emplois représentent à la fois les chefs d'exploitations, les coexploitants comme la main-d'œuvre familiale comme les salariés permanents. Ce nombre d'emplois est en baisse depuis 2010 où il était de 471, soit une baisse de -15 % du nombre d'emplois permanents.

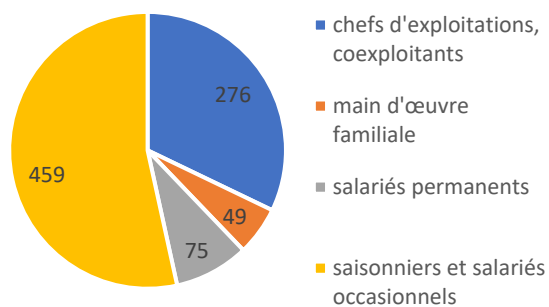
Le territoire dépend beaucoup de la main d'œuvre occasionnelle constituée par des saisonniers et des salariés occasionnels. Près de 459 saisonniers et salariés occasionnels sont décomptés en 2020 contre 563 en 2010. Une baisse de -18 % de ces emplois occasionnels est observée sur les Gorges de l'Ardèche. 53 % de la main d'œuvre totale correspond donc aux saisonniers et salariés occasionnels.

La part des femmes au sein de la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est de 26 % en 2020 contre 27 % en 2010 ce qui montre une certaine stagnation de la répartition de femmes au sein des chefs d'exploitations.

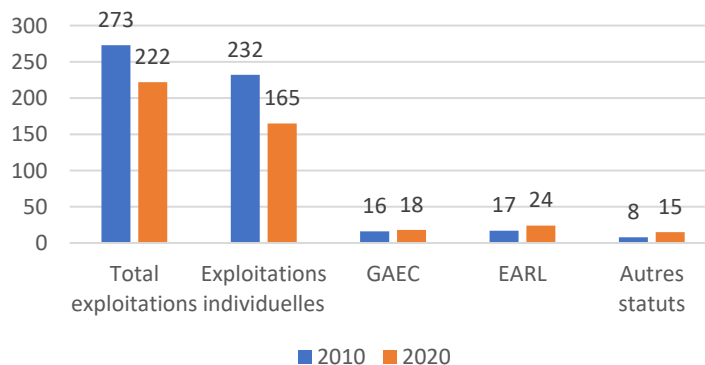
En termes d'exploitations, la Communauté de Communes compte 222 exploitations en 2020 contre 273 en 2010. Une baisse du nombre d'exploitations est visible et représente - 18.7 % d'entre elles.

La très grande majorité des exploitations soit 165 d'entre elles sont sous forme d'exploitations individuelles (74 %). C'est ainsi ce type de statut qui a été le plus impacté par la déprise. En effet en 2010, ils étaient au nombre de 232.

Répartition de la main d'oeuvre des exploitations en 2020



Evolution du nombre d'exploitations selon leur statut juridique

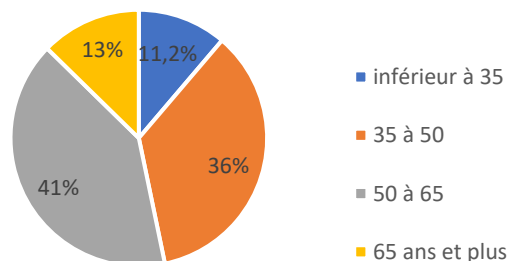


Toutefois, dans cette baisse des exploitations individuelles, certaines ont évolué en d'autres statuts ce qui explique notamment l'augmentation de GAEC et d'EARL.

L'analyse de la part des moins de 35 ans au sein de la population des chefs d'exploitations met en évidence une faible tendance au vieillissement de la profession avec 11 % de chefs d'exploitation de moins de 35 ans en 2020 contre 12 % en 2010. L'âge moyen de ceux-ci permet également de mettre en avant ce phénomène, il est de 51 ans depuis 2010 et progresse légèrement (+ 1 an environ en 10 ans).

Il est important de noter qu'en 2018, selon l'étude PAEN, 130 exploitations bénéficiaient des aides PAC (soit 57% des exploitations déclarées au registre de la PAC en 2018). Ces aides s'élevaient alors à 31% du PBS (Production Brute Standard) du territoire.

Répartition des chefs d'exploitations selon l'âge en 2020



→ L'agriculture des Gorges de l'Ardèche

En 2020, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) est de 5 889 ha contre 5 126 en 2010 soit une augmentation de 14.9 %. Les communes au sein de l'intercommunalité possédant la plus forte SAU sont Lagorce avec 948 ha, Bessas avec 653 ha et Rochecolombe avec 583 ha. La superficie moyenne des parcelles dédiées à l'agriculture est de 27 ha

En termes d'évolution, la SAU a suivi une variation absolue de 763 ha sur le territoire de la CC selon les données RGA 2020 (*la variation absolue correspond à la variation entre deux intervalles de temps d'une même donnée, la variation de chiffre entre la SAU 2020 et 2010 s'explique en partie par une méthode de traitement ayant changé entre 2010 et 2020*). Le constat est cependant à préciser par communes, puisque Vogüé, Lanas, Balazuc, Ruoms, Grospièrres, Bessas, Vagnas, Salavas, Vallon-Pont-d'Arc et Oragnac-l'Aven sont des communes qui ont perdu de la SAU. Les communes dont la SAU a augmenté sont Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ardèche, Pradons, Chauzon, Labeaume, Saint-Alban-Auriolles, Labastide-de-Virac et Saint-Remèze avec 380 ha de SAU supplémentaire par rapport à 2010.

Cependant, ces évolutions absolues sont également à traduire en fonction de la superficie agricole de la commune. En effet, certaines communes du territoire ont vu leurs SAU doubler voire plus, ce qui est dû à une faible SAU en 2010, comme Pradons avec + 213,3% ; Labeaume avec + de 463,3% de SAU supplémentaire et enfin Chauzon avec + 699,3% soit une superficie agricole utilisée 8 fois plus importante qu'en 2010.

Lors de l'analyse du Registre Parcellaire Graphique (RPG), ces évolutions se traduisent par la non-déclaration de ces surfaces au RPG de 2010. Toutefois, cela ne signifie pas obligatoirement que ces parcelles n'étaient auparavant pas cultivées, simplement qu'elles n'apparaissaient pas dans la donnée de 2010. De manière générale, les prairies, estives landes et autres espaces de pâturage représentent la majorité (83 %) des espaces apparue entre 2010 et 2020 au sein du RPG.

Cette explication se retrouve notamment sur les communes de Chauzon (qui affiche une évolution de 699,3%), de Labastide-de-Virac (165,9%), de Labeaume (463,3 %), de Pradons (213,3% dont une majorité de fourrages) et Rochecolombe (avec 187,5 %, ce qui masque l'apparition d'environ 30 ha de vignes).

À l'inverse, certaines communes ont perdu, selon le RGA 2020, une forte part de leurs SAU (Ruoms, Salavas, Vogüé). Cette perte est présente, mais moins importante au sein de l'analyse du RPG. Le RPG n'englobant que les parcelles enregistrées au registre de la PAC, la donnée issue du RGA est à privilégier pour ces communes. *En effet, si le RPG affiche une superficie agricole supérieure à celle affichée au RGA, alors il est à privilégier. Toutefois, si le RPG affiche moins de surface agricole que le RGA, cela peut simplement être corrélé au fait que toutes les surfaces agricoles d'une commune ne soient pas nécessairement déclarées à la PAC. Dans ce cas, la donnée du RGA est à privilégier.*

De plus, l'analyse du RPG révèle également des baisses sur Vogüé (-18%) et Salavas (-15%) et +1% sur Ruoms. Il est donc important de s'interroger sur cette baisse de SAU au titre de la donnée du RGA comme du RPG.

Il faut noter le cas particulier de la commune de Sampzon qui a gagné 1 ha de SAU entre 2010 et 2020 alors qu'elle possédait 1ha en 2010. Au titre du RPG, la commune compte 29 ha de surface agricole en 2010 contre 23 ha en 2020.

Communes	SAU : variation absolue 2020-2010	SAU : évolution en % 2020/2010	SAU en 2010 (ha)	SAU en 2020 (ha)
Balazuc	-50	-12.6 %	397	347
Bessas	-36	-5.2 %	689	653
Chauzon	283	699.3 %	40	323
Grospierres	-164	-38.6 %	425	261
Labastide-de-Virac	107	165.9 %	65	172
Labeaume	260	463.3 %	56	316
Lagorce	260	37.8 %	688	948
Lanas	-11	-34.1 %	32	21
Orgnac-l'Aven	-112	-22.8 %	490	378
Pradons	78	213.3 %	37	115
Rochecolombe	380	187.5 %	203	583
Ruoms	-186	-55.7 %	334	148
Saint-Alban-Auriolles	150	53.1 %	283	433
Saint-Maurice-d'Ardèche	51	49.9 %	102	153
Saint-Remèze	28	10.2 %	277	305
Salavas	-39	-48.6 %	81	42
Sampzon	0	26.1 %	1	2
Vagnas	-82	-18.5 %	444	362
Vallon-Pont-d'Arc	-24	-8.9 %	272	248
Vogüé	-130	-62.2 %	210	79

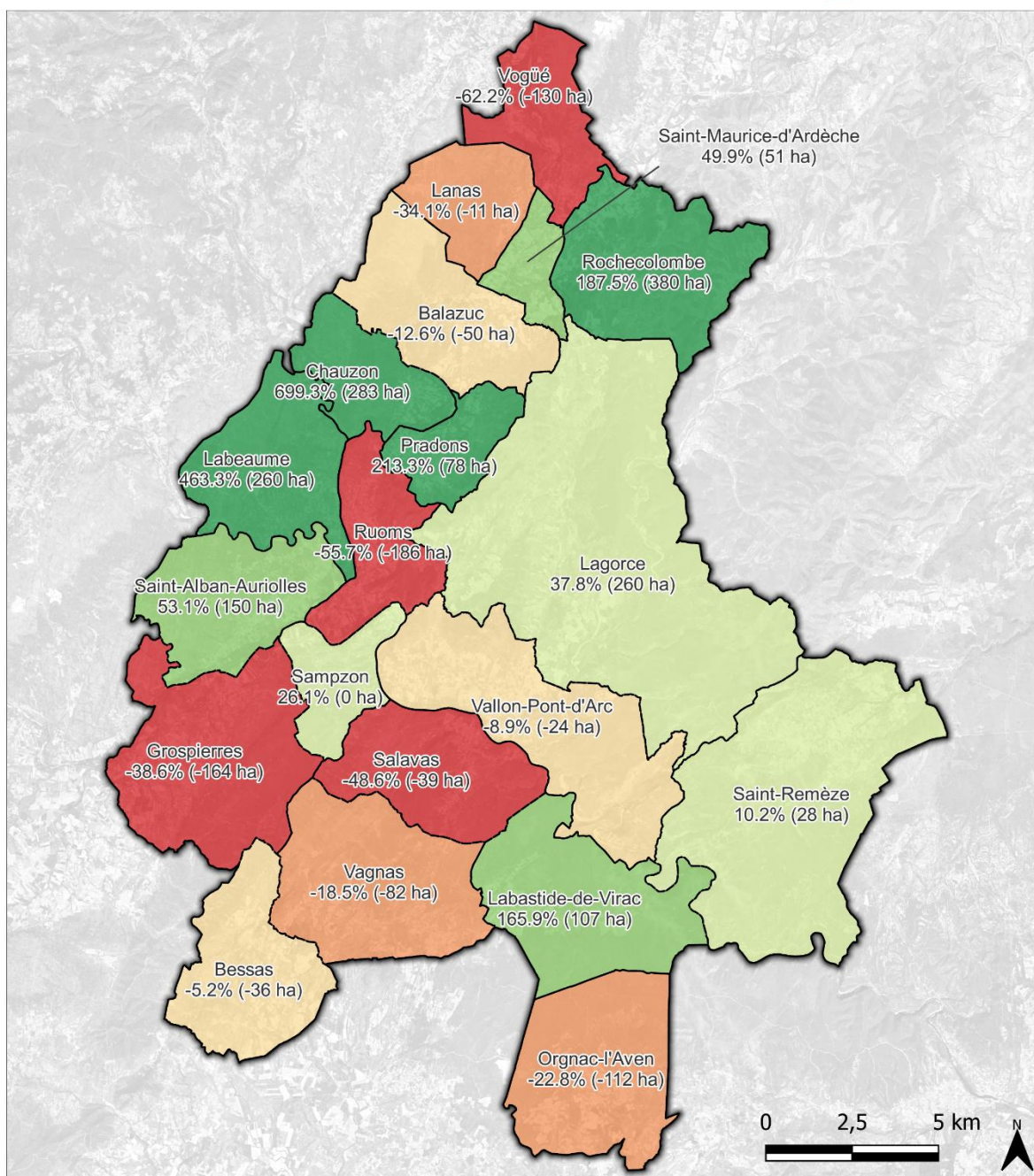
Sources : Agreste ; RGA 2020-2010

DIAGNOSTIC
AGRICULTURE-
SYLVICULTURE

CC des Gorges de l'Ardèche

AGRICULTURE

Evolution de la Superficie Agricole Utilisée entre 2010 et 2020



Auteur : [PB] - N° Version [1] / Réalisation : Planed, 2022.

Source(s) : base RGA 2020. Fond : ESRI World Topo

Elements de cadrage

□ Périmètre communal

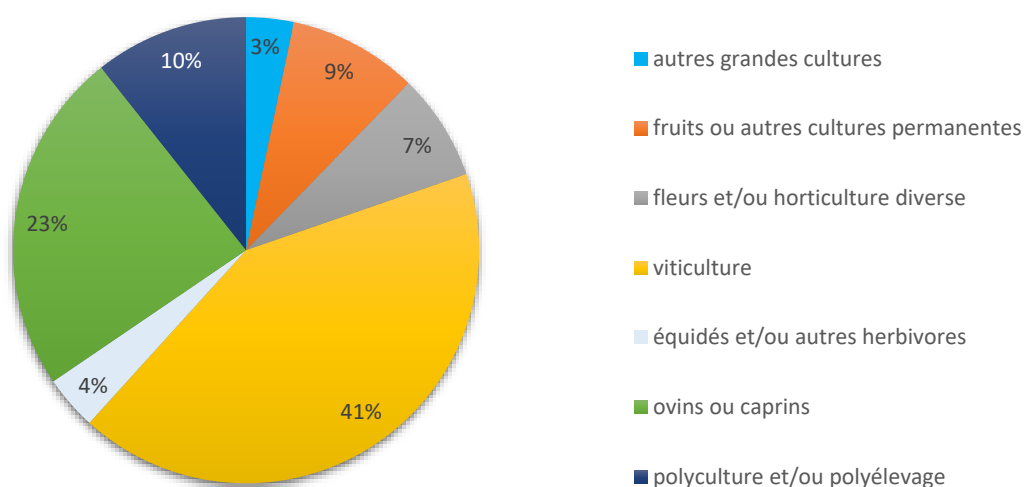
Evolution de la SAU en %

- -62% ; -38%
- -38% ; -17%
- -17% ; 2%
- 2% ; 46%
- 46% ; 184%
- 184% ; 699%

Note : L'analyse de la spécialisation OTEX, la culture de céréales et/ou oléagineux, ainsi que la culture de légumes et de champignons relèvent du secret statistique et ne peuvent donc être analysées. Le calcul de la spécialisation territoriale de la production agricole aussi appelé « Otex (Orientation technico-économique) » du RGA (Recensement Général Agricole) est effectué à partir des données PBS (Production Brute Standard) de la commune en 2020 en milliers d'euros standard.

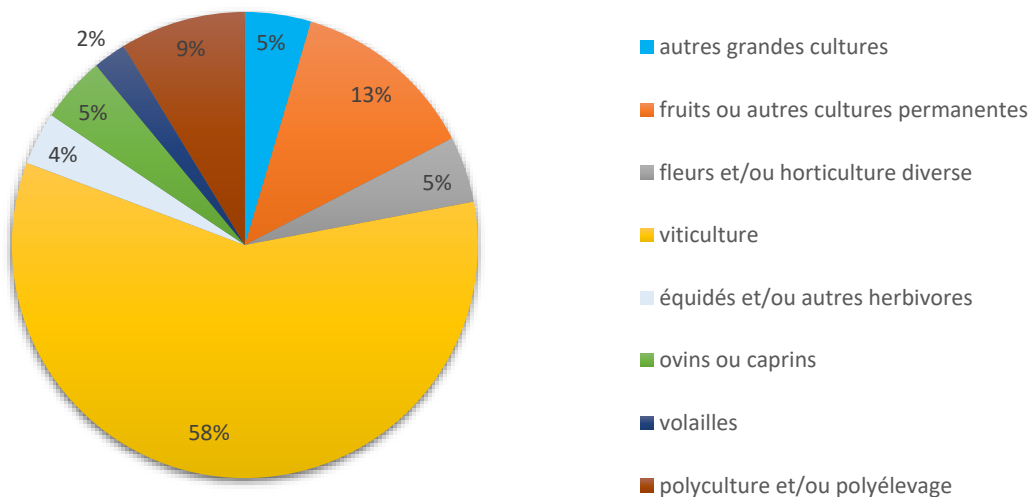
La répartition de la SAU selon la spécialisation OTEX révèle que 41 % de la SAU totale du territoire de la CC des Gorges de l'Ardèche soit 2 421 ha est dédiée à la viticulture en 2020. Il est visible que l'élevage d'ovins ou caprins représente une part importante de la SAU avec 23% soit 1 373 ha, du fait des importantes superficies nécessaires à la pratique de l'élevage. Au total, l'élevage compte pour 37% de la SAU.

Répartition de la SAU par type de spécialisation OTEX

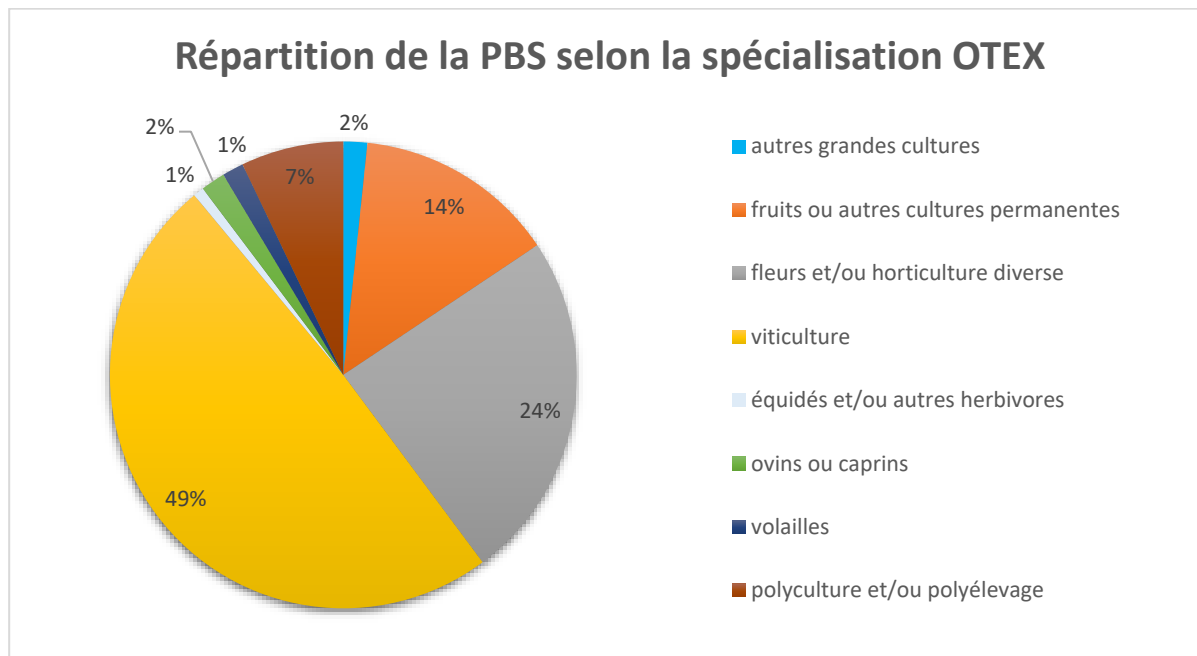


Concernant la répartition des exploitations par spécialisation, il est visible que la majorité des exploitations est dédiée à la viticulture avec 58 % soit 128 exploitations. La culture de fruits et autres cultures permanentes représente la seconde par la plus importante avec 13 % des exploitations du territoire soit 28 exploitations.

Répartition des exploitations par type spécialisation OTEX

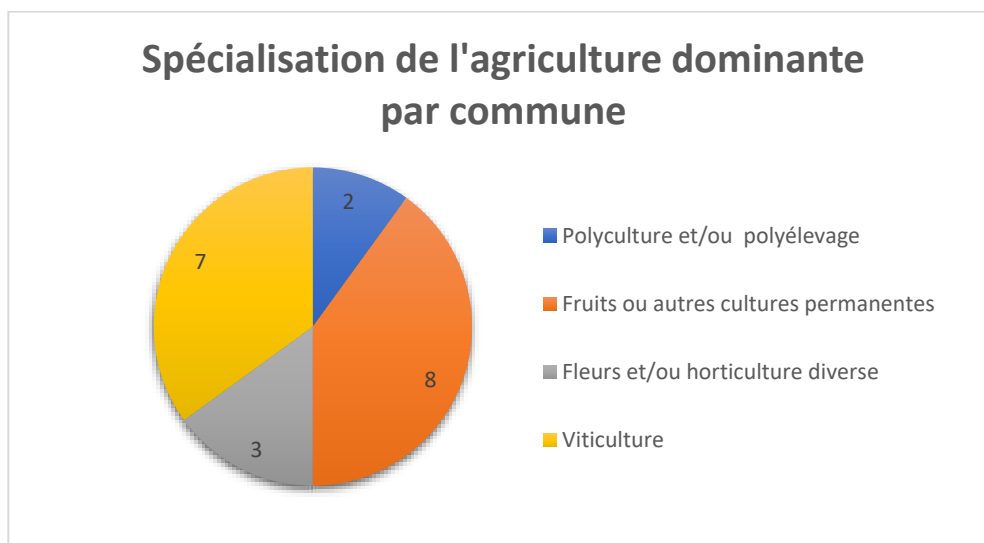


En termes de PBS (Production Brute Standard) soit la valeur potentielle de la production agricole en euros. La viticulture est, à l'échelle de la CC des Gorges de l'Ardèche, la culture représentant la plus forte production potentielle en euros avec 49 % de la PBS totale du territoire. L'horticulture diverse et/ou fleurs représente 24 % de la production potentiel du territoire en euros malgré qu'elle ne représente que 7 % de la SAU du territoire en 2020.



Note : La spécialisation de la production par commune dépend de la production agricole dominante observée à cet échelon géographique, c'est-à-dire générant au moins les deux tiers de la PBS de la commune.

À l'échelle des communes du territoire en 2020, 8 communes soit 42% possèdent une dominante en culture de fruits et autres cultures permanentes selon la spécialisation OTEX. La seconde part la plus importante est 32% des communes soit 7 communes possédant une dominante en viticulture selon la spécialisation OTEX. Toutefois, la viticulture prend une part importante dans l'image de l'agriculture du territoire selon les élus locaux. Ceci signifie que malgré les 8 communes du territoire possédant les deux tiers de leurs PBS issues de la culture de fruits et autres cultures permanentes, la viticulture ainsi que l'horticulture et/ou la culture de fleurs représentent une PBS plus importante à l'échelle de la communauté de communes.

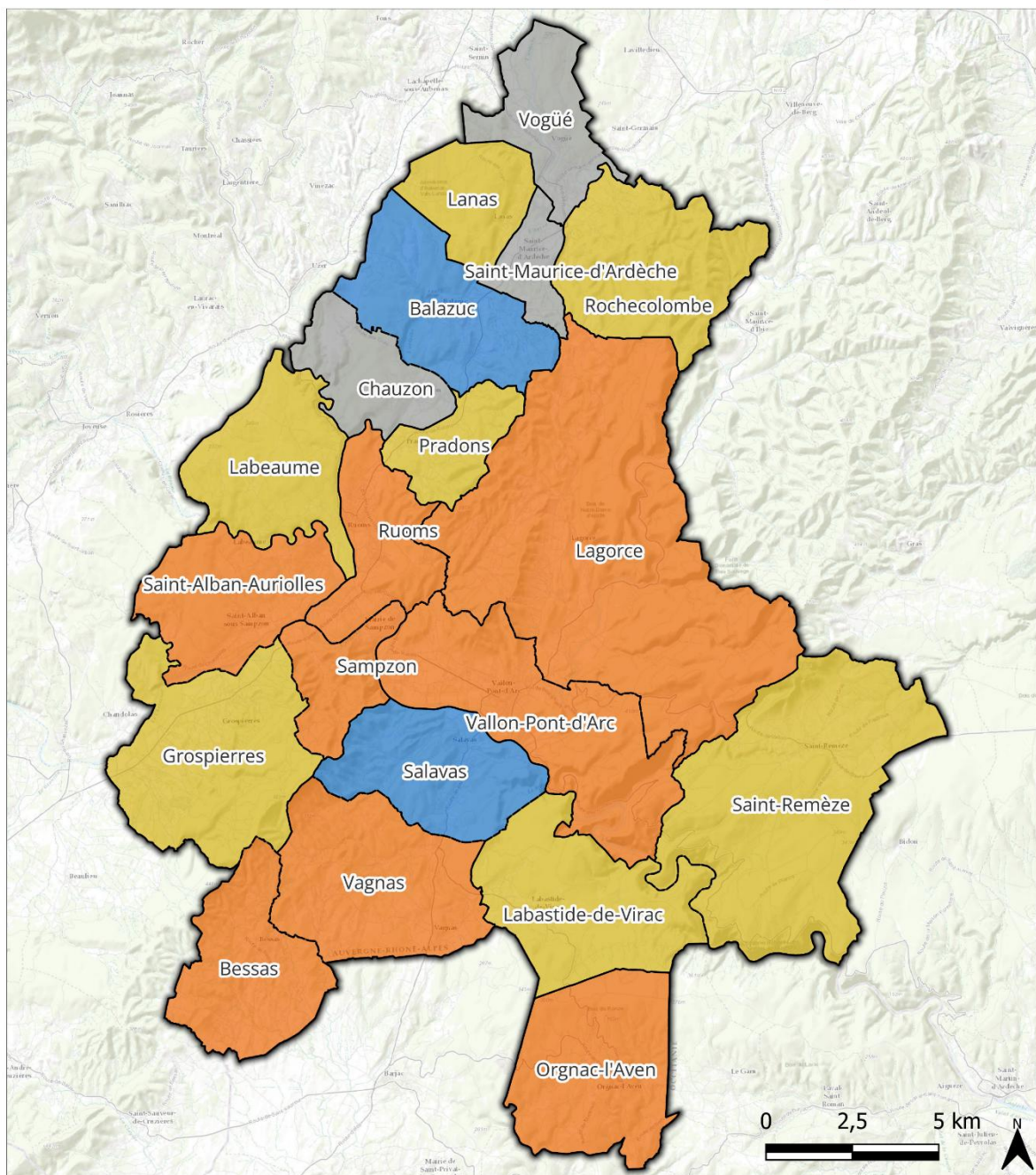


**DIAGNOSTIC
AGRICULTURE-
SYLVICULTURE**

CC des Gorges de l'Ardèche

AGRICULTURE

Spécialisation OTEX de la production agricole en 2020



Auteur : [PB] - N° Version [1] / Réalisation : Planèd, 2023.

Source(s) : base RGA 2020. Fond : ESRI World Topo

Elements de cadrage

□ Périètre communal

Types d'agriculture dominante selon l'OTEX du RGA

■ Fleurs et/ou horticulture diverse

■ Viticulture

■ Fruits ou autres cultures permanentes

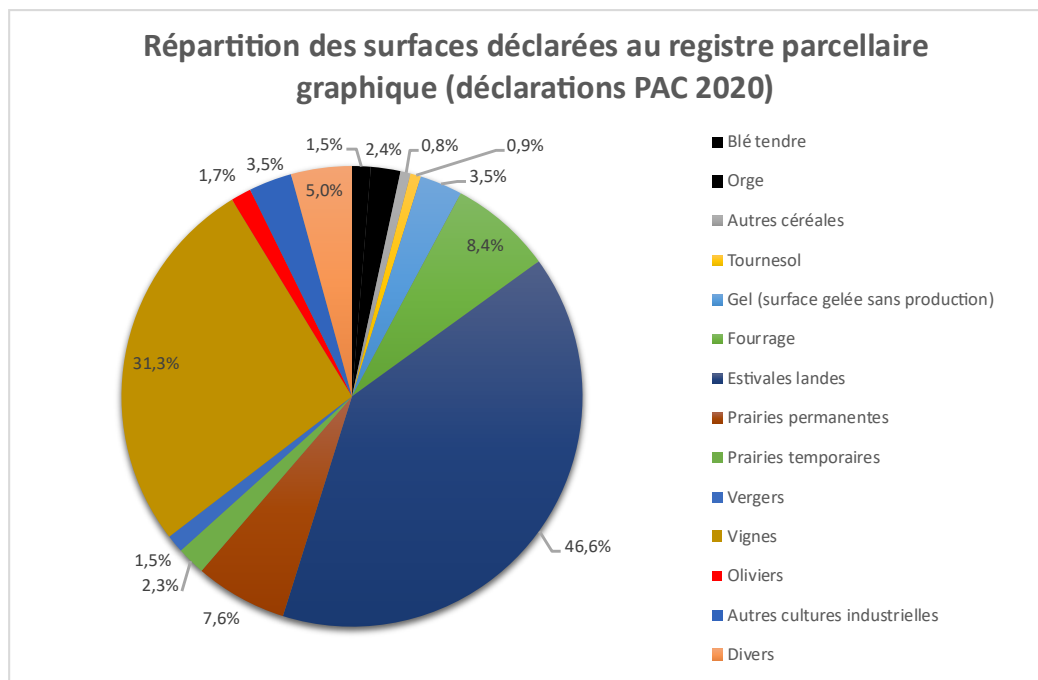
■ Polyculture et/ou polyélevage

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2020 met en évidence la précision des typologies d'agricultures ce qui nous permet d'analyser la spécialisation territoriale de la production agricole avec la base des déclarations PAC. Cela permet entre autres de représenter la place de chaque typologie du paysage agricole de la CC GA, en dehors de leur valeur au titre de la PBS.

Toutefois, le Registre Parcellaire Graphique permet de ne connaître que les îlots bénéficiant d'une aide à la PAC, ce qui ne comprends donc pas l'arboriculture et le maraîchage. Il constitue cependant une clé d'analyse permettant de comprendre l'intervention effectuée par la PAC sur le territoire et d'en mesurer son ampleur.

En termes de superficie, les estives landes est la typologie de culture la plus importante selon le RPG 2020 avec 46.6% de la superficie totale de la Communauté de Communes. La filière de l'élevage est donc une activité prépondérante des Gorges de l'Ardèche. De plus, l'élevage compte également les espaces de fourrage, les prairies permanentes et temporaires, ce qui accentue l'importance de l'élevage sur le territoire (environ 65 % des superficies déclarées au RPG 2020). La viticulture représente tout de même 31.

Code culture	Culture dominante	Surface (ha)	Part de la SAU du RPG en 2020
1	Blé tendre	90	1.5%
2	Mais grain et ensilage	7	0.1%
3	Orge	143	2.4%
4	Autres céréales	49	0.8%
5	Colza	9	0.2%
6	Tournesol	51	0.9%
8	Protéagineux	1	0.0%
11	Gel (surface gelée sans production)	206	3.5%
15	Légumineuse à grains	1	0.0%
16	Fourrage	497	8.4%
17	Estives landes	2743	46.6%
18	Prairies permanentes	446	7.6%
19	Prairies temporaires	138	2.3%
20	Vergers	86	1.5%
21	Vignes	1841	31.3%
22	Fruits à coque	5	0.1%
23	Oliviers	98	1.7%
24	Autres cultures industrielles	208	3.5%
25	Légumes-fleurs	22	0.4%
28	Divers	294	5.0%



→ Zoom sur la filière viticole

Concernant la viticulture, le territoire compte 128 exploitations dédiées à cette activité en 2020 contre 168 en 2010 ce qui représente une baisse de -24 % environ. Sur la totalité, la viticulture représente 58 % des exploitations du territoire. Toutefois, ce chiffre est à corrélérer à la valeur de production qui est ce situe 49 % de la PBS du territoire soit quasiment la moitié.

En termes de surface agricole, la viticulture représente 2 421 ha sur la CCGA. La superficie allouée à la culture du vin a baissé en 10 ans puisqu'elle était de 2 554 ha en 2010, ce qui correspond à une baisse de -5,2 %. Comparativement à toute l'activité agricole du territoire, la viticulture représente 41 % de la SAU totale du territoire. Enfin, elle est la filière dominante sur les 7 des 20 communes de l'intercommunalité que sont Lanas, Rochecolombe, Pradons, Labeaume, Grospierres, Saint-Remèze et Labastide-de-Virac.

La viticulture est indéniablement un élément fort de l'agriculture des Gorges de l'Ardèche. Elle participe à la qualité de certains des paysages identitaires de l'intercommunalité, et fait donc partie des moteurs de l'attractivité touristique du territoire.

L'œnotourisme de la CC des Gorges de l'Ardèche s'exprime majoritairement par des ateliers dégustations et visites des vignobles du territoire. Certains vignerons mettent en place ces systèmes de diversification afin de faire connaître leur production, tout comme pour faire découvrir le métier de viticulteur. L'arpentage des routes panoramiques ajoute un fort attrait touristique au territoire compte tenu de la qualité des espaces viticoles qui font entièrement partie du patrimoine naturel et culturel du territoire.

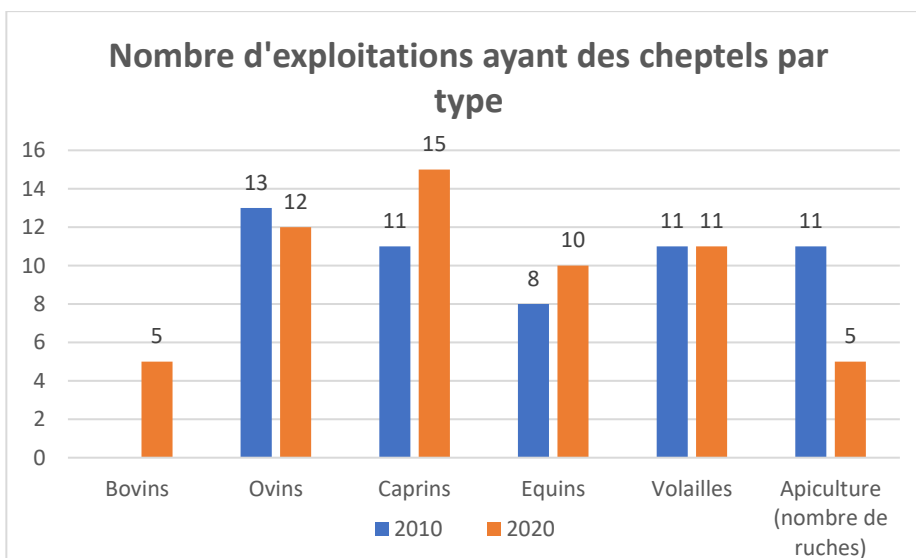
Le territoire semble compter une dizaine de caves coopérative sur son territoire. Parmi celles-ci, certaines des plus connues comme « 2000 Vins d'Ardèche », ou encore « Les Vignerons des Gorges de l'Ardèche » font parties des plus anciennes caves du territoire et participe également à l'essor de la viticulture du territoire.

De plus, le territoire présente plusieurs démarches de pépinière viticole étant une branche de la viticulture axée sur la commercialisation des bois et plants de vigne aux professionnels viticoles. Des pépinières sont notamment présentes sur les communes de Vogüé, Vallon-Pont-d'Arc, Lagorce et Saint-Maurice-d'Ardèche.

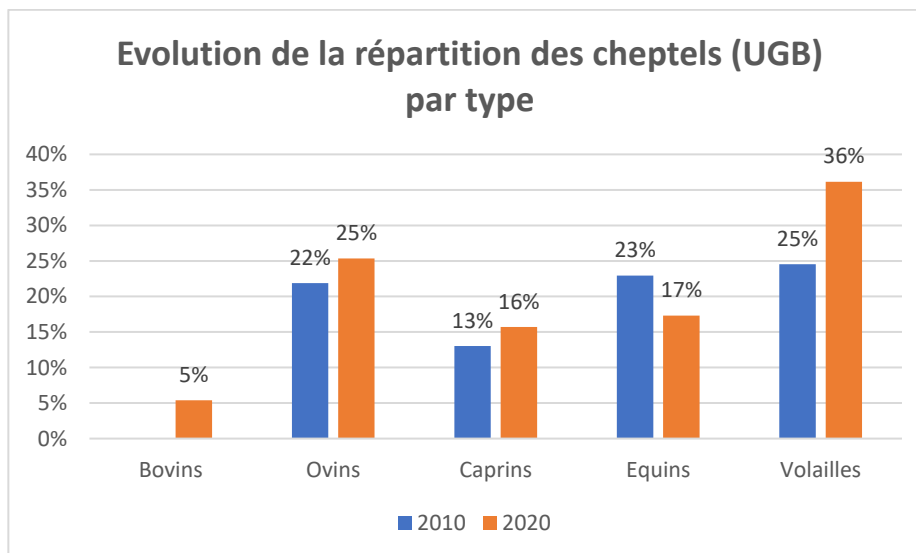
La qualité des exploitations viticoles du territoire s'exprime par ailleurs au sein de l'important nombre de productions labélisé sur le territoire intercommunal. Le territoire possède 10 vins labélisés en IGP et AOC (2 en AOC/AOP et 8 en IGP).

→ Zoom sur l'élevage

Sur le territoire des Gorges de l'Ardèche, le nombre d'exploitations possédant des cheptels est stable depuis 10 ans avec 44 exploitations ayant des cheptels en 2020 contre 45 en 2010. L'élevage représente environ 20 % du nombre d'exploitations total du territoire, malgré qu'il représente près de 65 % des superficies agricoles au RPG en 2020, et environ 37 % de la SAU en 2020 selon la spécialisation OTEX du RGA. À noter que certaines exploitations peuvent posséder plusieurs types d'élevage différents. De plus, le nombre d'exploitations ayant des cheptels de bovins en 2010 relève du secret statistique. Enfin, en 2020, le territoire ne compte plus de cheptels de lapines mères alors qu'il en comptait 4 en 2010.



Près de 36% des cheptels (UGB) du territoire sont des cheptels de volailles. Cette part augmente fortement depuis 2010 avec +11 points. L'élevage d'ovins est le deuxième type d'élevage le plus représenté du territoire avec 25 % de la totalité des cheptels (UGB).



L'agriculture du territoire se traduit principalement par l'activité de viticulture, de culture de fruits et autres cultures permanentes et de l'élevage comme vu précédemment. La viticulture marque d'autant plus le territoire de par l'encrage des paysages viticoles dans la culture ardéchoise. Toutefois, l'élevage et le pastoralisme, comme la culture de fruit et autres cultures permanentes sont des cultures majeures du territoire qu'il est nécessaire de pérenniser, et de mettre en valeur. La diversité de paysage agricole que propose la CC des Gorges de l'Ardèche est, entre autres, support de son attractivité.

→ Zoom sur la filière fruit et autres cultures permanentes

Concernant la filière fruit et autres cultures permanentes (ce qui regroupe l'arboriculture fruitière, l'olivier, la culture de noix, la culture de fruits à coque), le territoire compte 28 exploitations dédiées à cette activité en 2020 contre 35 en 2010 ce qui représente une baisse de -20 % environ. Sur la totalité, la culture de fruits et autres cultures permanentes représente 13 % des exploitations du territoire. Toutefois, ce chiffre est à corrélérer à la valeur de production qui est ce situe 14 % de la PBS du territoire.

En termes de surface agricole, cette filière représente 518 ha sur la CCGA. La superficie allouée à la culture des fruits et autres cultures permanentes a augmenté en 10 ans puisqu'elle était de 475 ha en 2010, ce qui correspond à une hausse de 9 %. Comparativement à toute l'activité agricole du territoire, cette filière représente 7 % de la SAU totale du territoire. Enfin, elle est la filière dominante sur les 8 des 20 communes de l'intercommunalité que sont Vallon-Pont-d'Arc, Ruoms, Sampzon, Saint-Alban-Auriolles, Bessas, Vagnas, Orgnac-l'Aven et Lagorce.

→ Zoom sur la filière fleurs et horticulture diverse

Concernant la filière fleurs et horticultures diverse (ce qui regroupe la culture de plantes ornementales, fleurs coupées, plantes en pot, bulbes à fleurs), cette activité est principalement effectuée par des horticulteurs au sein de pépinières ou jardineries. Le territoire compte 10 exploitations dédiées à cette activité en 2020 contre 8 en 2010 ce qui représente une hausse de 25 % environ. Sur la totalité, la culture des fleurs et l'horticulture représente 5 % des exploitations du territoire. Toutefois, ce chiffre est à corrélérer à la valeur de production qui est ce situe 24% de la PBS du territoire soit la quasiment le quart de la valeur agricole estimée des productions de tout le territoire, et représente également la deuxième filière la plus importante au titre de la PBS.

En termes de surface agricole, cette filière représente 427 ha sur la CCGA. La superficie allouée à ces cultures a augmenté en 10 ans puisqu'elle était de 247 ha en 2010, ce qui correspond à une forte hausse de 72,9 %. Comparativement à toute l'activité agricole du territoire, la viticulture représente 9 % de la SAU totale du territoire. Enfin, elle est la filière dominante sur les 3 des 20 communes de l'intercommunalité que sont Vogüé, Saint-Maurice-d'Ardèche et Chauzon.

La filière PPAM (Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales) est assez présente dans l'intercommunalité des Gorges de l'Ardèche et englobe la culture de plantes spécialement cultivées pour leurs propriétés sensorielles, aromatiques, culinaires, médicinales ou cosmétiques. Elle comprend une variété de plantes telles que la lavande, le romarin, la menthe, la camomille, et bien d'autres. Le territoire possède à ce titre une IGP concernant le « Thym de Provence » dont les cultures sont localisées sur les communes de Labastide-de-Virac, Orgnac-l'Aven et Saint-Remèze. Les plantes PPAM sont utilisées dans la production d'huiles essentielles, d'épices, de produits cosmétiques, de produits de santé naturels, et plus encore. Cette filière offre une diversité de produits issus de la culture de plantes aux multiples vertus, et contribue à la diversification agricole ainsi qu'à la valorisation des ressources naturelles du territoire.

Comme dit précédemment, les plantes de la filière PPAM sont très majoritairement utilisées au sein d'une autre filière importante sur le territoire, c'est-à-dire la distillation.

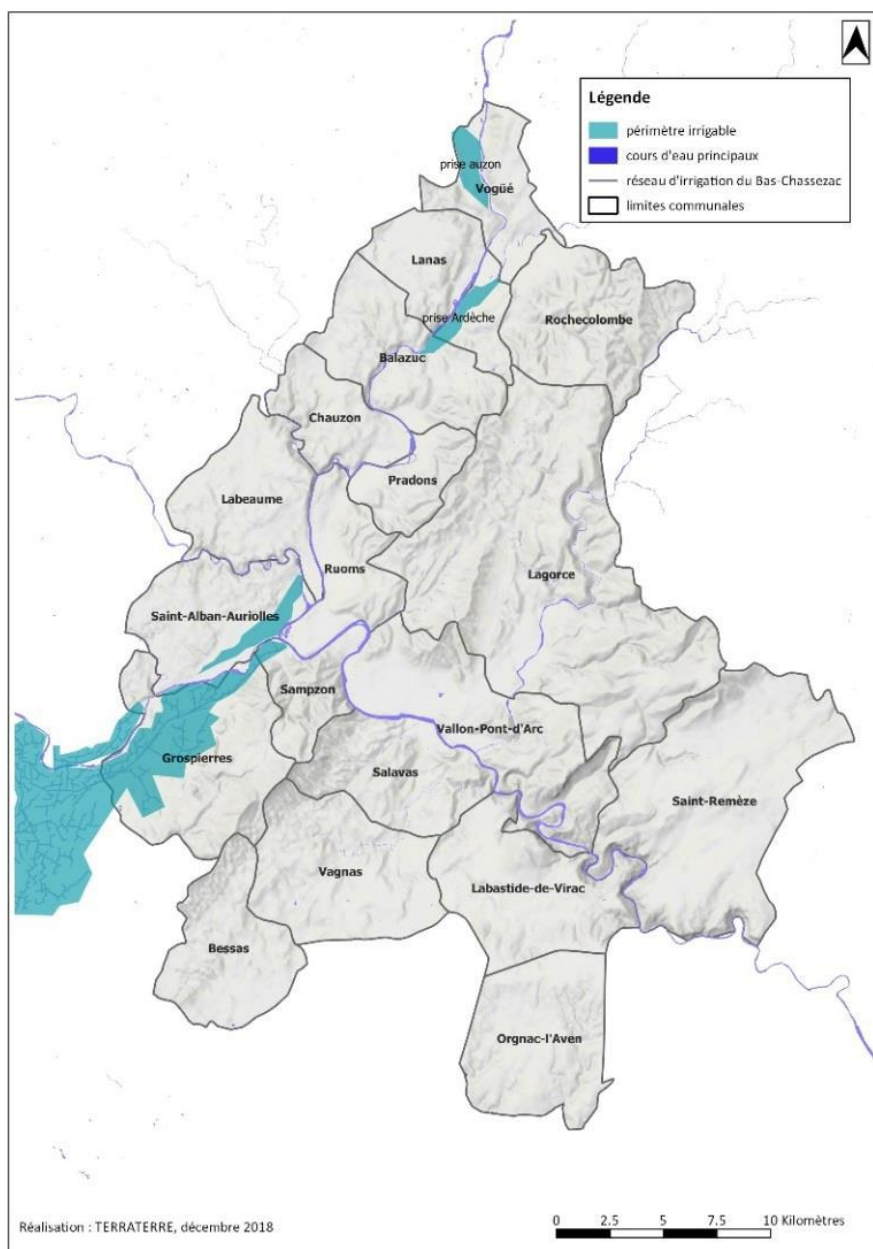
La filière distillation concerne la transformation de matières premières agricoles, telles que céréales, fruits, plantes aromatiques ou betterave à sucre, en alcools, huiles essentielles et autres produits par le processus de distillation. Dans l'intercommunalité des Gorges de l'Ardèche, cette filière peut être associée à la production de spiritueux à base de matières premières locales, comme la distillation du marc de raisin pour créer du marc ou de la lavande pour extraire des huiles essentielles par exemple. Le territoire possède 2 IG à ce titre que sont le « Marc des Côtes du Rhône ou Eau-de-vie de Marc des Côtes du Rhône » et « l'Eau-de-vie de vin des côtes-du-rhône ou Fine des côtes-du-rhône » tous principalement situé sur les communes de Vallon-Pont-d'Arc, Saint-Remèze et Labastide-de-Virac.

La distillation contribue à la diversification agricole et à la valorisation des ressources naturelles de la région, tout en répondant aux besoins de l'industrie des boissons, de la parfumerie ou de la cosmétique, selon les spécificités locales de production.

→ Un potentiel d'irrigation

Comme le montre l'étude PAEN, les trois quarts du territoire de la Communauté de communes se situent sur des plateaux et des collines calcaires avec des sols présentant de faibles potentiels de production. Sur le territoire, le solde des surfaces présentes des sols de qualité moyenne. Par ailleurs et au-delà des analyses de qualité des sols, ce dernier peut présenter une valeur de production améliorée grâce à la présence de l'eau d'irrigation. 719 ha des surfaces (9% de la surface agricole intercommunale en 2018) sont irrigués ou irrigables (en plaine et à proximité d'un réseau hydrographique). Elles bénéficient d'un réseau gravitaire avec des prises d'eau sur le Chassezac (lieu-dit le Moulin qui permet l'irrigation de St Alban Auriolles) de l'Ardèche (Irrigation de Saint Maurice d'Ardèche) ou de l'Auzon sur la commune de Vogüé.

Ainsi ce sont 551.5 ha à l'échelle intercommunale qui sont porteurs d'une valeur de production forte à très forte permettant d'envisager tout type de production et tout type de développement de l'activité agricole. Ils présentent un caractère incontournable dans la préservation future d'une agriculture de première nécessité, notamment rapporté aux enjeux de résilience et de préservation de l'environnement.



Source : BD TOPO® - ©IGN-2017, Geofla® - ©IGN - 2013, SDEA 2017

→ Évolution du monde agricole

Mise à part le renouvellement de la population agricole et des chefs d'exploitations, le domaine de l'agriculture est un domaine qui nécessite plusieurs critères pour un maintien de la dynamique agricole territoriale. Outre une stabilisation des prix du marché, difficilement contrôlables, la reprise agricole nécessite la construction d'une image favorable de la profession.

Pour se faire, l'éducation et les établissements de formation au monde agricole sont nécessaires. Le département de l'Ardèche compte un lycée agricole sur la commune d'Aubenas qui comprend également un CFFPA (Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles). Des formations agricoles, des BTS agricoles, des formations en paysage sont disponibles.

L'évolution constatée des formes sociétaires des exploitations agricoles peut constituer une solution pour aider à l'installation de jeunes. Les formes sociétaires de plusieurs associés avec séparation des biens personnels et professionnels connaissent un certain succès. La mutualisation permet également de répondre à des attentes sociales (accès à des congés, repos les week-ends, etc.). En revanche, ce modèle peut également inciter à une production plus intensive pour dégager plus de revenus avec un changement profond des modes de production.

La diversification des activités

Au niveau national, il existe depuis une dizaine d'années une dynamique d'installation de jeunes non issus de famille d'agriculteurs qui se positionnent sur des plus petites installations et sur des modèles différents (apiculture, gîtes, transformation sur place, accueil à la ferme, circuits courts).

Ce phénomène s'exprime beaucoup sur le territoire des Gorges de l'Ardèche, puisque de nombreux agriculteurs font aujourd'hui de la vente directe sur l'exploitation (78% selon le questionnaire mené au sein des exploitations agricoles)¹. La transformation de produits de la ferme directement pour la vente est aussi pratiquée par 56% des exploitants. L'aspect touristique du territoire le mène également à voir 22% des exploitants proposer des hébergements touristiques de type gîtes, maisons d'hôtes, campings. Cette pratique semble en développement.

La production d'énergie renouvelable est également une diversification d'activité grandement sollicitée par les agriculteurs qui souhaitent développer cette pratique (66%). Les 14 agriculteurs ayant répondu au questionnaire indiquent qu'ils ont déjà été approchés par des porteurs de projets de photovoltaïques en toiture.

L'évolution de l'agriculture passe également par la reconnaissance de la qualité des exploitations et des produits issus de leurs productions agricoles. Un objectif est de se démarquer ou de s'extraire des prix fluctuants des matières premières sur le marché national, les exploitations agricoles peuvent avoir recours à la labélisation (AOC/AOP, label rouge, IGP).

Type de label	Label	Communes
IGP	Ardèche blanc/rosé/rouge	Toutes les communes de la CC des Gorges de l'Ardèche
	Ardèche primeur ou nouveau blanc/rosé/rouge	Toutes les communes de la CC des Gorges de l'Ardèche
	Ardèche Coteaux de l'Ardèche blanc/rosé/rouge	Toutes les communes de la CC des Gorges de l'Ardèche

¹ Le questionnaire agricole a reçu la réponse de 14 agriculteurs au travers d'une diffusion publique sur le territoire de la CC des Gorges de l'Ardèche.

	Ardèche Coteaux de l'Ardèche primeur ou nouveau blanc/rosé/rouge	Toutes les communes de la CC des Gorges de l'Ardèche
	Comtés-Rhodaniens	Toutes les communes de la CC des Gorges de l'Ardèche
	Saucisson de l'Ardèche	Balazuc, Chauzon, Labeaume, Lagorce, Lanas, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Vallon-Pont-d'Arc, Vogüé
	Volailles de la Drome	Saint-Remèze
	Volailles du Languedoc	Balazuc, Bessas, Labastide-de-Virac, Lagorce, Orgnac-l'Aven, Pradons, Ruoms, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc
	Méditerranée blanc/rosé/rouge	Toutes les communes de la CC des Gorges de l'Ardèche
	Méditerranée mousseux blanc/rosé/rouge	Toutes les communes de la CC des Gorges de l'Ardèche
	Méditerranée Comté de Grignan	Toutes les communes de la CC des Gorges de l'Ardèche
	Méditerranée Coteaux de Montélimar	Toutes les communes de la CC des Gorges de l'Ardèche
	Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes	Bessas, Chauzon, Grospierres, Labastide-de-Virac, Labeaume, Lagorce, Lanas, Orgnac-l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc, Vogüé
	Marc des Côtes du Rhône ou Eau-de-vie de Marc des Côtes du Rhône	Labastide-de-Virac, Saint-Remèze, Vallon-Pont-d'Arc
	Eau-de-vie de vin des côtes-du-rhône ou Fine des côtes-du-rhône	Labastide-de-Virac, Saint-Remèze, Vallon-Pont-d'Arc
	Thym de Provence	Labastide-de-Virac, Orgnac-l'Aven, Saint-Remèze,
AOC		
	Picodon	Toutes les communes de la CC des Gorges de l'Ardèche
	Côtes du Vivarais	Labastide-de-Virac, Lagorce, Orgnac-l'Aven, Saint-Remèze

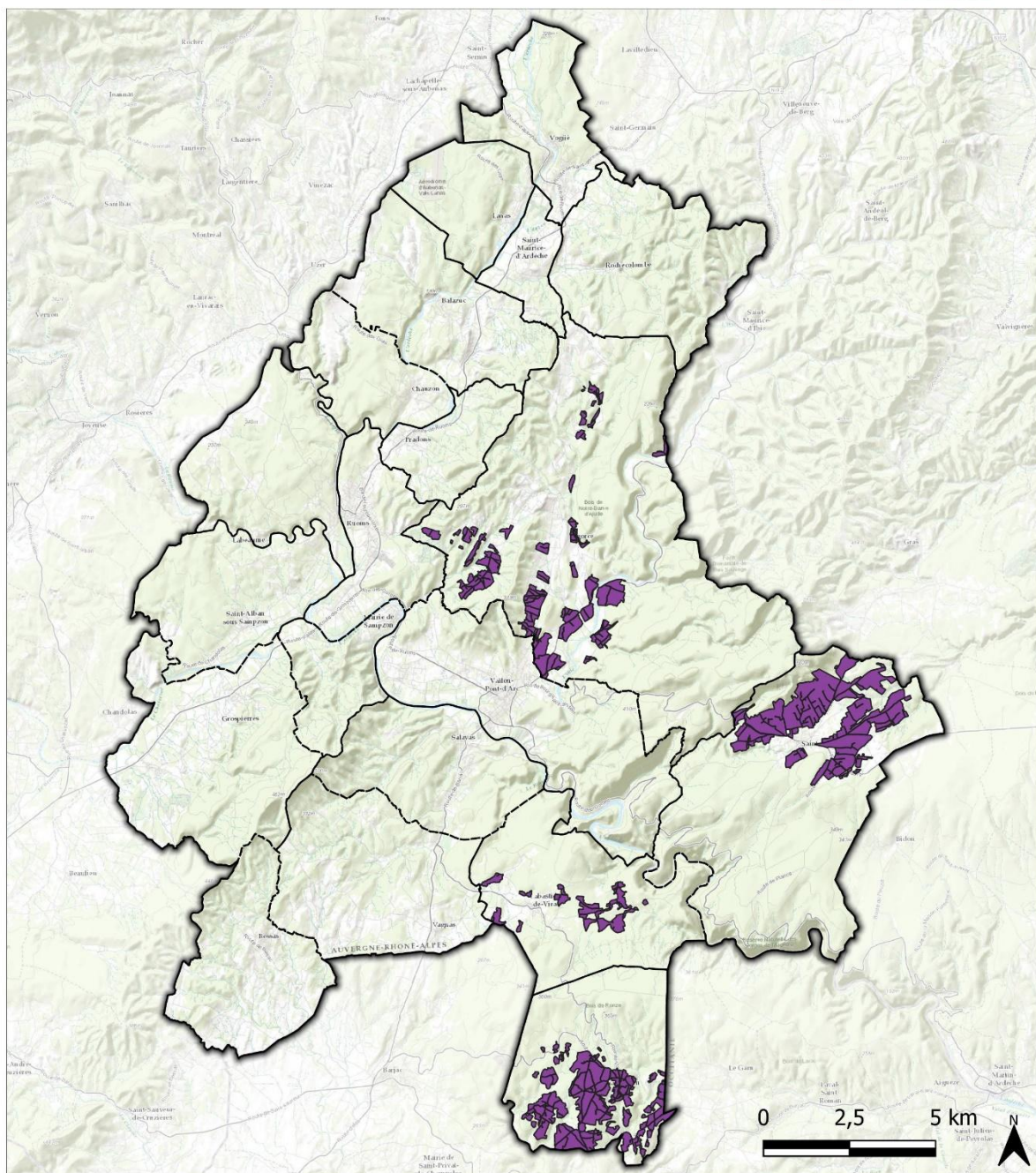
Sources : INAO

**DIAGNOSTIC
AGRICULTURE-
SYLVICULTURE**

CC des Gorges de l'Ardèche

AGRICULTURE

Aires parcellaires délimitées des AOC

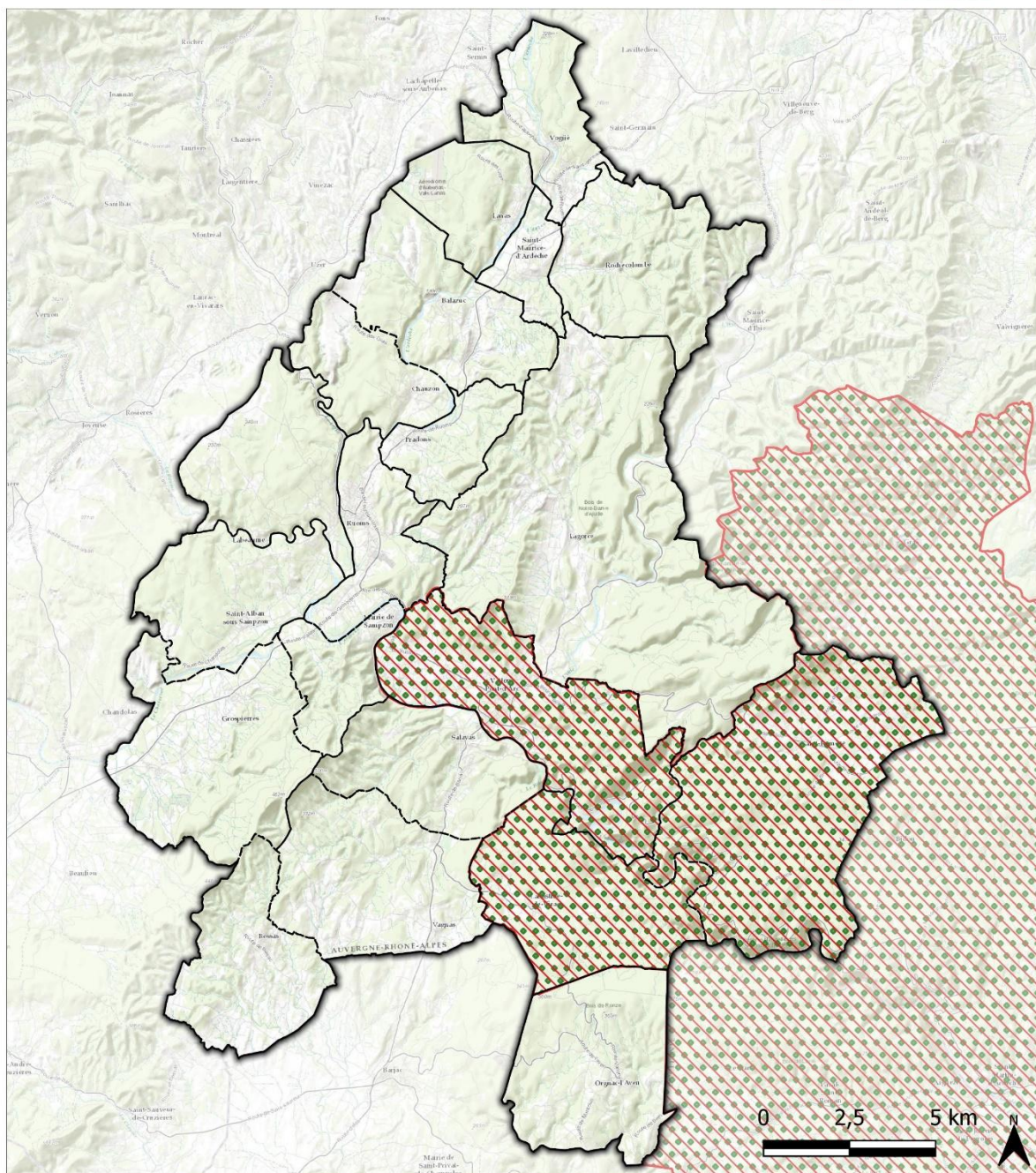


Auteur : [PB] - N° Version [1] / Réalisation : Planéd, 2023.

Source(s) : INAO 2023. Fond : ESRI World Topo

Elements de cadrage

- Périmètre communal
- AOC - Côte de Vivarais



Source(s) : INAO 2023. Fond : ESRI World Topo

☐ Périmètre communal

☐ Périmètre communal

Communes sous IG

 Eau-de-vie de vin des côtes-du-rhône ou Fine des côtes-du-rhône

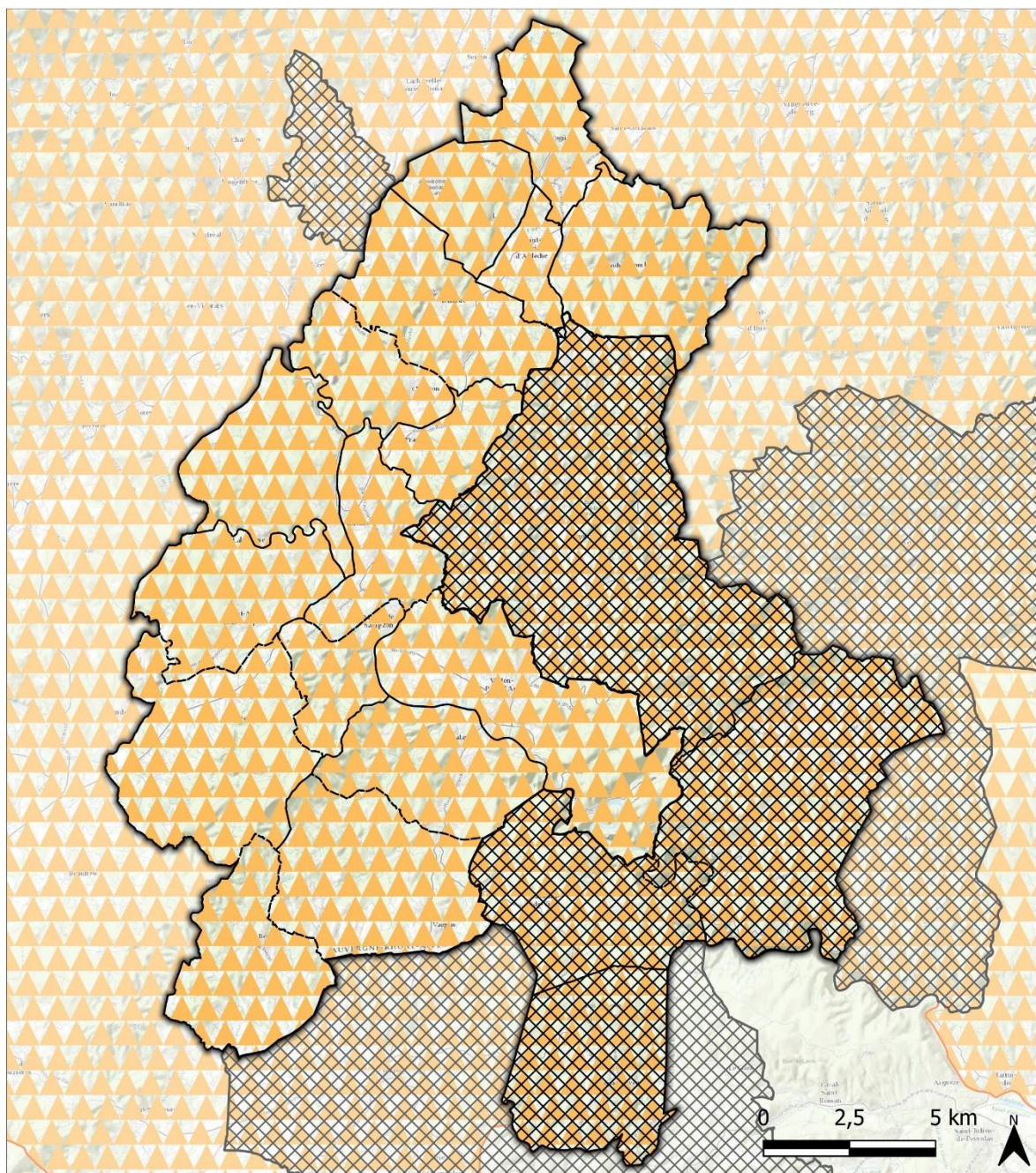
 Marc des Côtes du Rhône ou Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône

DIAGNOSTIC
AGRICULTURE-
SYLVICULTURE

CC des Gorges de l'Ardèche

AGRICULTURE
Aires géographiques des AOC

GORGES DE
L'ARDÈCHE
L'INTERCO



Auteur : [PB] - N° Version [1] / Réalisation : Planéd, 2023.

Source(s) : INAO 2023. Fond : ESRI World Topo

Elements de cadrage

□ Périimètre communal

Communes sous AOC

▣ Côtes du Vivarais

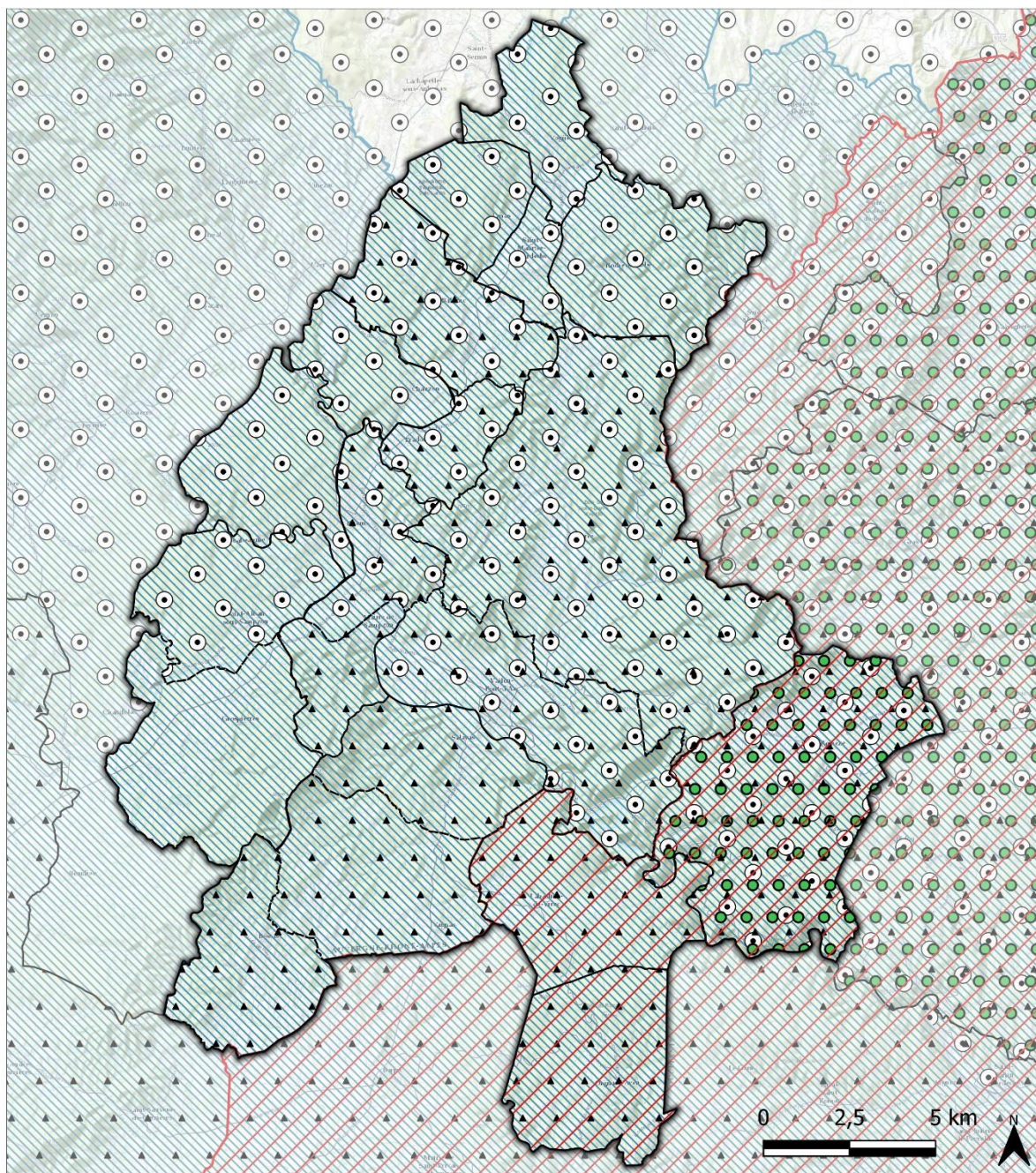
▣ Picodon

DIAGNOSTIC
AGRICULTURE-
SYLVICULTURE

CC des Gorges de l'Ardèche

AGRICULTURE
Aires géographiques des IGP

GORGES DE
L'ARDÈCHE
L'INTERCO



Auteur : [PB] - N° Version [1] / Réalisation : Planéd, 2023.

Source(s) : INAO 2023. Fond : ESRI World Topo

Elements de cadrage

□ Périmètre communal

Communes sous IGP

▨ Ardèche - Comtés Rhodaniens - Méditerranée - Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes

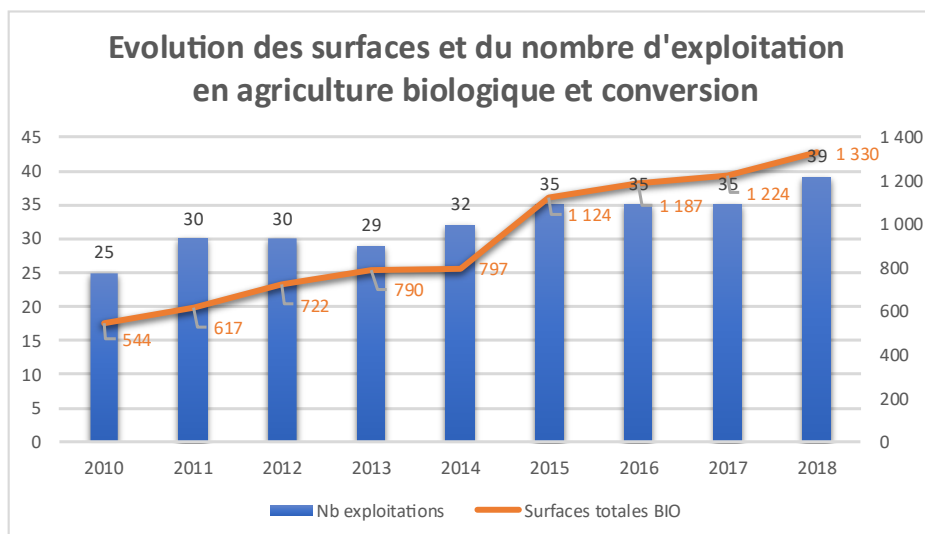
▨ Saucisson de l'Ardèche

▨ Thym de Provence

▨ Volailles de la Drôme

▨ Volailles du Languedoc

En termes d'agriculture biologique, le territoire compte 1 330 ha de surface engagée dans l'Agriculture Biologique (AB) dont 100 ha en conversion à l'AB en 2018 contre seulement 790 ha en 2013. Le nombre d'exploitations agricoles en AB augmente lui aussi en passant alors à 39 exploitations en 2018 contre 29 en 2013.



La très grande majorité de la surface agricole biologique du territoire est axée sur de la surface fourragère avec près de 964 ha soit 72% de la surface totale. Ensuite les fruits et les vignes constituent les autres domaines les plus importants en superficie d'Agriculture Biologique avec 111 hectares pour les fruits soit environ 8%, et 103 ha pour les vignes soit 8% également. En 2018, la CC des Gorges de l'Ardèche compte 26 exploitations possédant des productions animales labélisées AB.

→ Contraintes rencontrées par le monde agricole

Plusieurs éléments peuvent contraindre l'agriculture :

- Conflits d'usage (nuisances sonores [circulation d'engins] et olfactives, pollutions, déplacements d'animaux) ;
- Pression foncière et consommation de terres agricoles, notamment dans la vallée de l'Ardèche. La consommation d'espace s'est fait majoritairement au détriment des espaces agricoles ces dernières années, notamment liées à la pression touristique ;
- Problèmes d'accès à une ressource en eau limitée ;
- Problèmes d'accès aux parcelles et aux bâtiments d'exploitation ;
- Problème de l'accueil de nouveaux exploitants : il arrive parfois que les exploitants qui habitent sur leur siège d'exploitation restent dans leur maison une fois à la retraite. Les nouveaux arrivants doivent donc trouver de nouveaux sites ou faire construire, ne serait-ce que pour répondre aux normes de production. Certains documents d'urbanisme ne permettent pas d'accepter le permis de construire de ces personnes qui ne peuvent alors pas s'installer sur le territoire, de plus, des élus locaux ont signalé que les agriculteurs avaient du mal à se loger sur leurs parcelles agricoles.

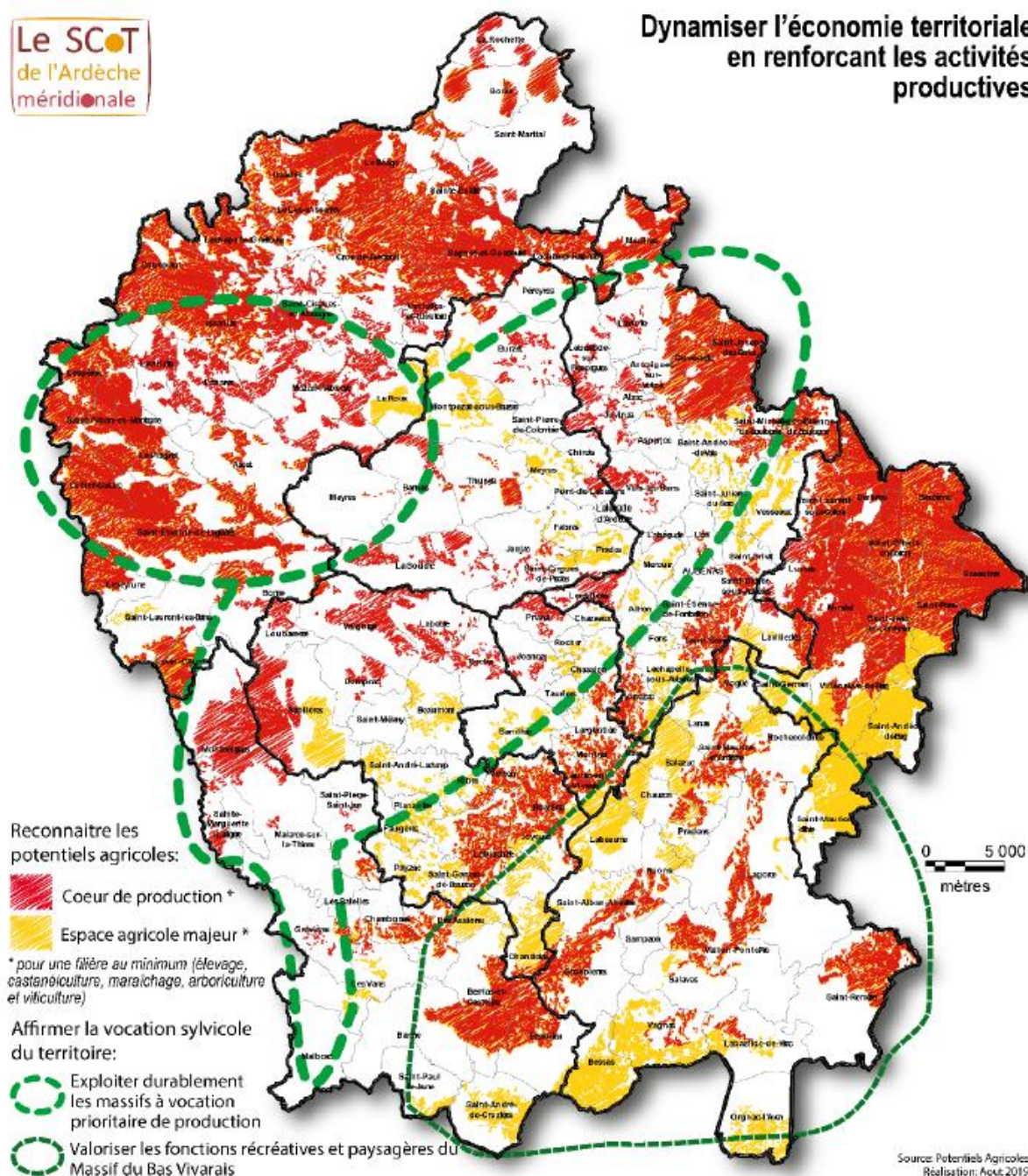
→ Les espaces agricoles à préserver

Le SCoT identifie de nombreux espaces agricoles soumis à forts enjeux à la fois en identifiant les cœurs de production agricole du territoire, comme tous les espaces agricoles menacés par l'urbanisation ou l'enfrichement pour l'intercommunalité (représentant la très grande majorité des espaces agricoles majeurs ciblés par le SCoT). Il est par ailleurs visible qu'une forte part des espaces agricoles majeurs sont spatialisés sur la CCGA.

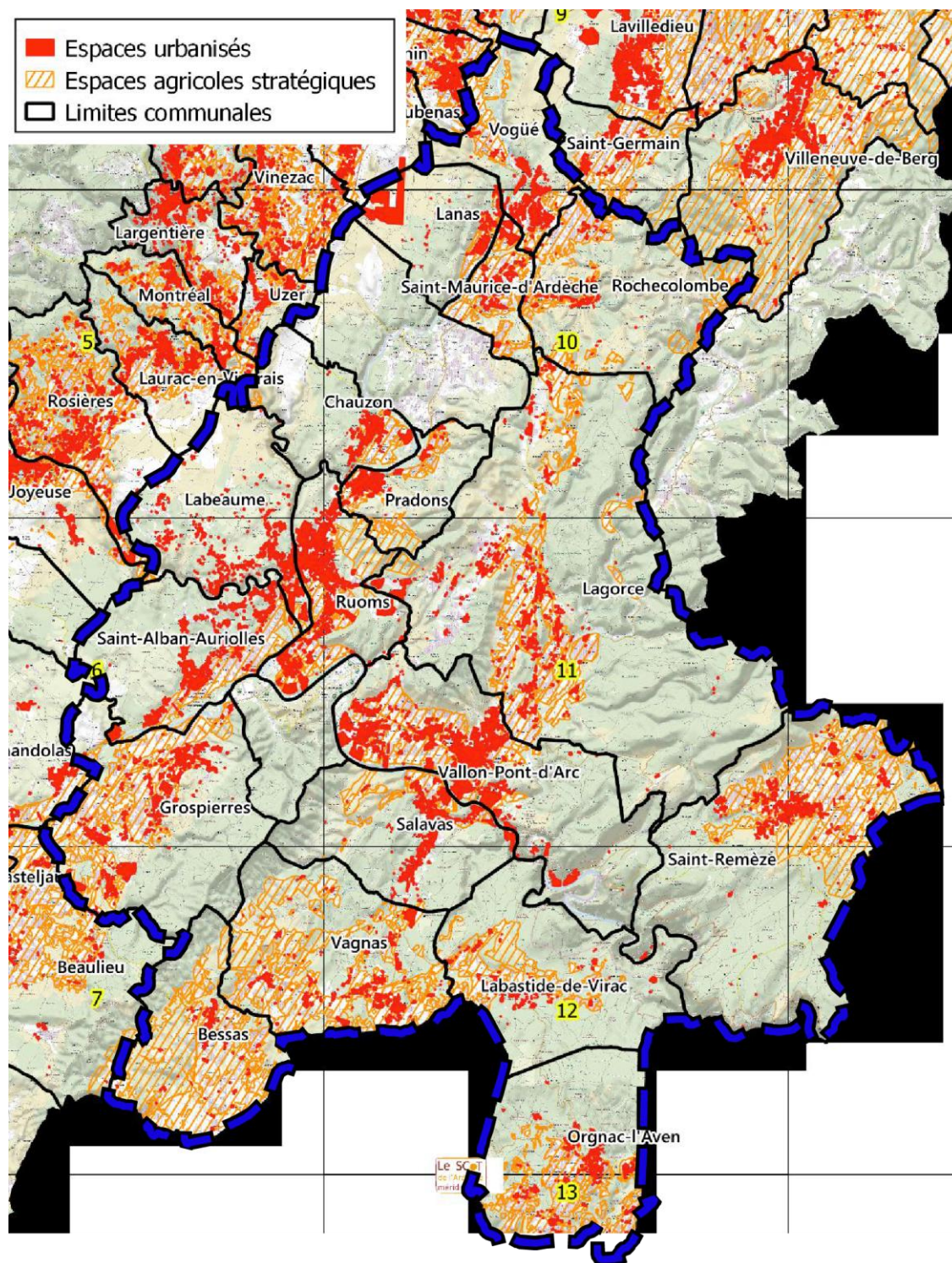
La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est également soumise à de forts enjeux paysagers en termes de sylviculture, puisqu'elle est au travers du Massif du Bas Vivarais, un marqueur identitaire du territoire, c'est pourquoi il convient selon le SCoT de protéger ces espaces boisés.



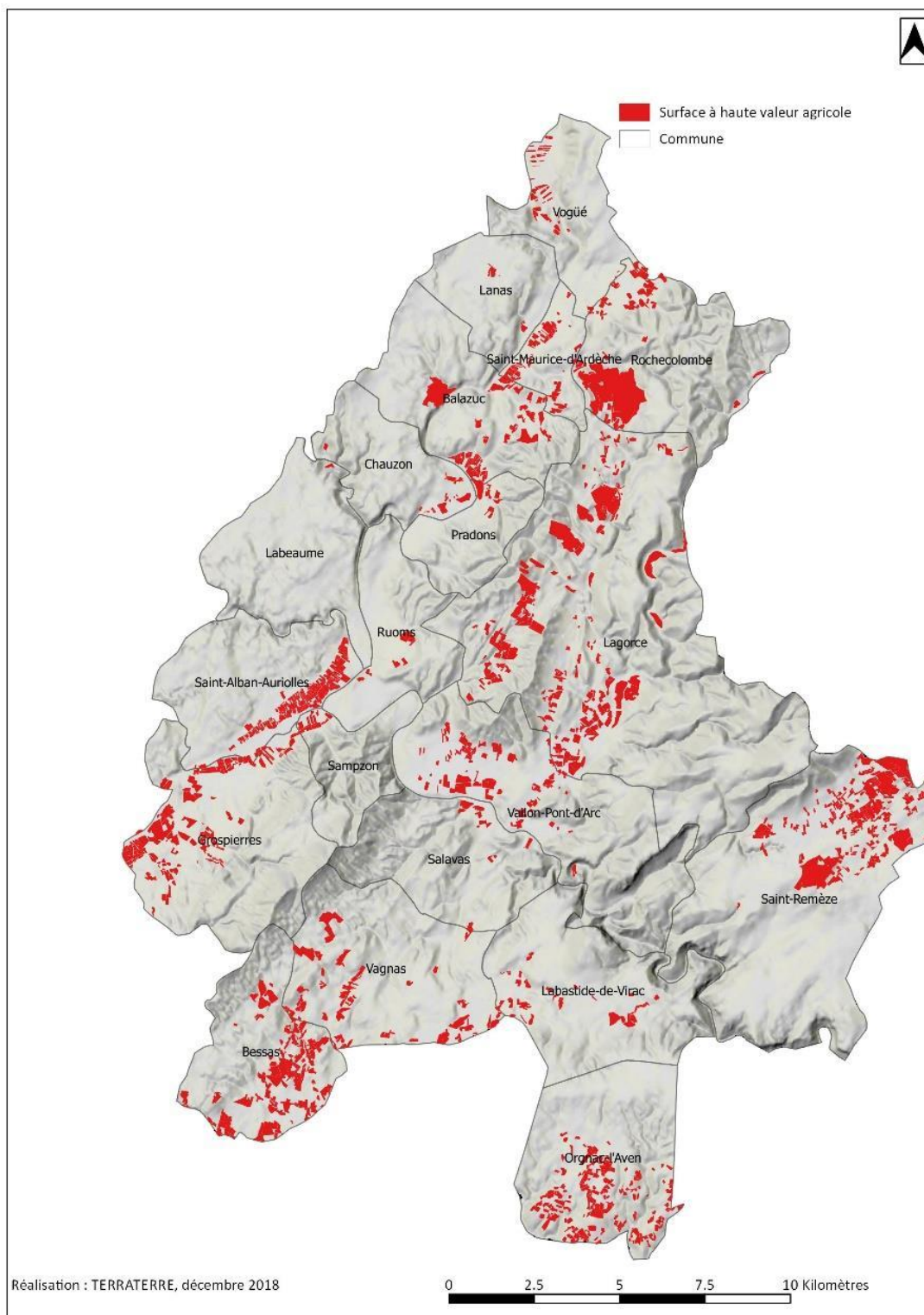
**Dynamiser l'économie territoriale
en renforçant les activités
productives**



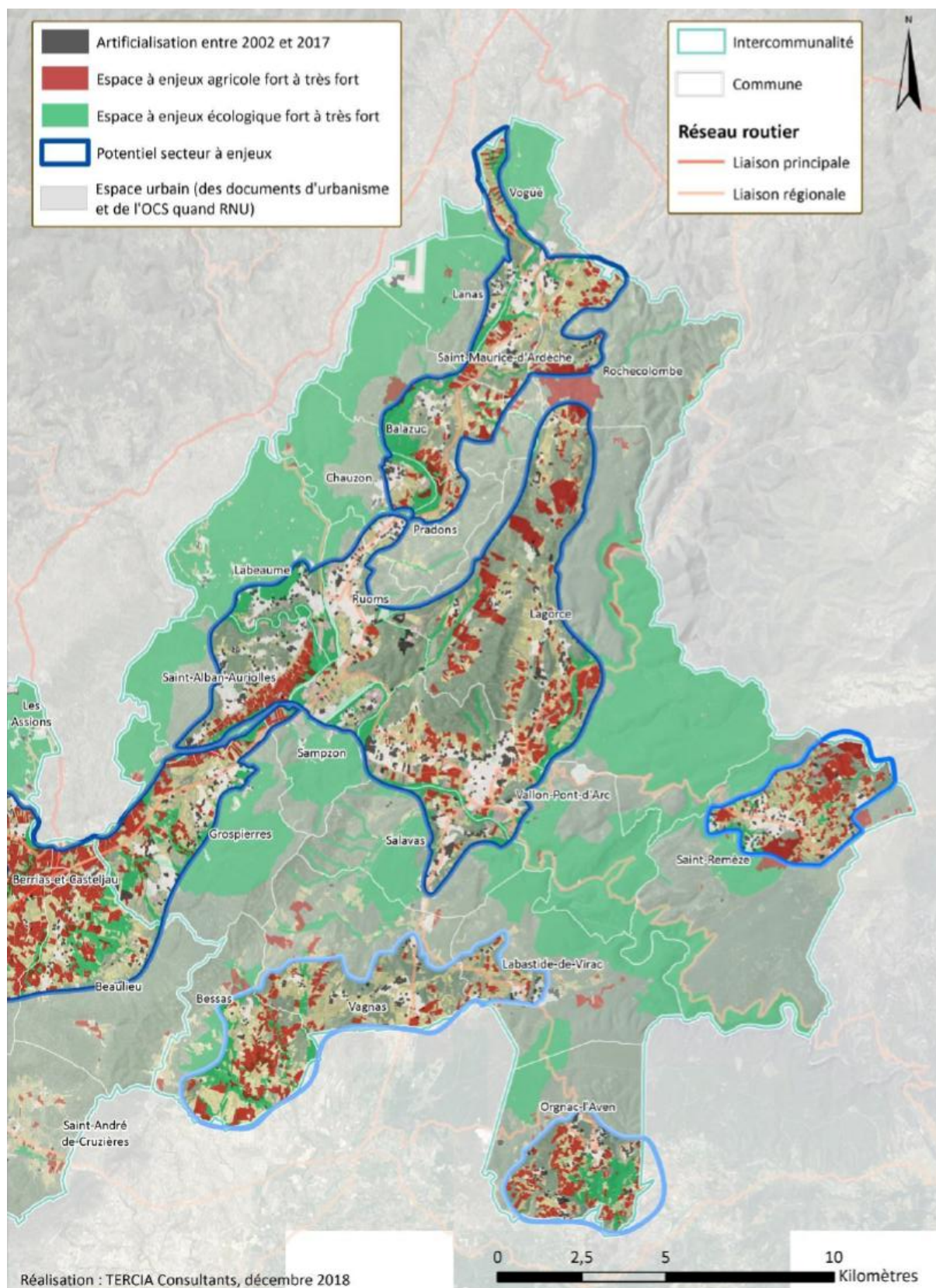
Au titre de la nécessité de protection et d'identification des espaces agricoles à enjeux fort, le SCoT a défini au sein du territoire des communes classées « sous vigilance agricole ». Elles font l'objet d'une orientation sur la détermination de limites franche entre le tissu urbain et les espaces agricoles stratégiques précédemment identifiés. Les communes sous vigilances agricoles sont Vogüé, Lanas, Saint-Maurice-d'Ardèche, Rochecolombe, Chauzon, Pradons, Lagorce, Ruoms, Labeaume, Vallon-Pont-d'Arc, Saint-Alban-Auriolles, Grospierres, Salavas, Saint-Remèze, Vagnas, Labastide-de-Virac, Bessas et Orgnac-l'Aven soit 18 des 20 communes du territoire. Seules les communes de Balazuc et Sampzon ne sont pas concernées.



L'étude PAEN réalisée sur le territoire révèle également que ces espaces agricoles sont des espaces soumis à de forts enjeux en mettant en avant la forte contrainte topographique, de nature des sols souvent de qualité moyenne, climatique... qui mène à une préservation nécessaire des espaces de plaines et de plateaux disposant d'accès aux ressources (en particulier en eau). L'étude PAEN identifie les espaces agricoles à enjeux selon une classification de leur qualité. Cette qualification est principalement définie par la qualité pédologique des sols (texture et structure) ainsi que par la présence ou non d'irrigation sur les parcelles en question.



Cette même étude classifie alors les espaces agricoles à enjeux par rapport à la pression urbaine.



Source : Artificialisation des sols 2002-2017 - TERCIA Consultants, Enjeux agricoles - TERRATERRE, Enjeux environnementaux - TERCIA et ECO Stratégie, Occupation des sols 2011 - SCoT Ardèche Méridionale, Documents d'urbanisme, BD ALTI 75 © - IGN - 2013, BD ROUTES 500 - IGN - 2017, BD ORTHO 2011 - ©IGN, BD TOPO © - IGN - 2017

2.2. Sylviculture

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la 3^e région française en surface. La forêt couvre 36% du territoire régional et représente 2,5 millions d'hectares de peuplements répartis entre 60% de surfaces de feuillus et 40% de surfaces de résineux. Cette forêt est détenue à 80% par 670 000 propriétaires privés et représente 1,9 million d'ha. C'est la plus morcelée de France, en effet, 88% des propriétaires détiennent chacun moins de 4 ha et 400 000 (60%) moins d'1 ha. Les analyses détaillées sont présentes au sein de l'EIE.

→ Portrait de l'activité forestière

Le Code forestier affirme les trois fonctions essentielles de la forêt : économique, environnementale et sociale. La forêt, inscrite dans une région de bocage, participe à la préservation de la biodiversité et des paysages, à la protection de la qualité de l'eau et réponds aux attentes de la société (paysage, loisirs, tourisme, etc.) Elle permet une production de bois, dans le respect de l'équilibre de cette multifonctionnalité.

La filière économique forêt/bois se décompose en trois principaux maillons : la ressource, la transformation et les marchés. Les produits forestiers sont transformés pour être valorisés au sein de marchés qui constituent un indicateur de la bonne santé de la filière. L'ensemble des acteurs se doit de veiller au développement de ces marchés, qui assurent entraînement et dynamisme de toute la filière. Sans débouchés, la forêt ne trouverait pas d'intérêt économique à être gérée et exploitée. Le bon fonctionnement de l'intégralité de la filière forêt-bois à l'échelle régionale est conditionné d'une part au développement des marchés, et d'autre part un niveau de compétences professionnelles adaptées.

La forêt constitue le socle de la stratégie de cette filière économique. Sans une forêt durablement gérée, pérenne et dynamique, les outils de transformation régionaux ne pourront pas perdurer et les marchés seront à terme totalement déconnectés de la ressource locale.

Communes	Surface totale du territoire	Surface de forêt	Taux de boisement
BALAZUC	1 876	816	43%
BESSAS	1 731	512	30%
CHAUZON	1 081	581	54%
GROSPIERRES	2 718	1 379	51%
LABASTIDE-DE-VIRAC	2 313	1 884	81%
LABEAUME	1 784	966	54%
LAGORCE	6 923	4 451	64%
LANAS	1 017	500	49%
ORGNAC-L'AVEN	2 169	1 458	67%
PRADONS	805	376	47%
ROCHECOLOMBE	2 155	931	43%
RUOMS	1 240	502	40%
SAINT-ALBAN-AURIOLLES	1 739	1 207	69%
SAINT-MAURICE-D'ARDECHE	526	137	26%
SAINT-REMEZE	4 360	2 819	65%
SALAVAS	1 716	1 217	71%
SAMPZON	843	598	71%
VAGNAS	2 390	1 191	50%
VALLON-PONT-D'ARC	2 909	1 599	55%
VOGUE	1 191	410	34%

Sources : IGN ; BDFORET_V2

Les boisements recouvrent 53% du territoire de la CC des Gorges de l'Ardèche, soit 23 531 ha. Ces boisements se répartissent en de nombreuses essences et type d'espace forestier. En majorité les boisements du territoire se composent de Taillis de Chêne vert (20,8%), ainsi que de garrigue de conifères (14,1%). La garrigue non boisée représente près de 19,2 % de la base de données, toutefois, elle ne représente pas à l'heure actuelle un espace boisé, et s'articule plus autour d'un espace potentiel de futur boisement. Plus de détails autour de l'analyse des essences sont apportés au sein de l'EIE.

Noms	Superficie (ha)	Part
BOISEMENT MORCELE DE CONIFERES	87	0,3%
BOISEMENT MORCELE DE CONIFERES (PROTECTION)	34	0,1%
BOISEMENT MORCELE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES	843	2,7%
BOISEMENT MORCELE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES (PROTECTION)	122	0,4%
FUTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES	117	0,4%
FUTAIE DE PIN MARITIME	5	0,0%
FUTAIE MIXTE (PROTECTION)	11	0,0%
FUTAIE MIXTE DE CONIFERES ET FEUILLUS	75	0,2%
GARRIGUE BOISEE DE CHENE VERT	1 968	6,3%
GARRIGUE BOISEE DE CHENE VERT (PROTECTION)	48	0,2%
GARRIGUE BOISEE DE CONIFERES	67	0,2%
GARRIGUE BOISEE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES	4 404	14,1%
GARRIGUE BOISEE DE FEUILLUS OU CONIFERES (PROTECTION)	349	1,1%
GARRIGUE NON BOISEE	5 977	19,2%
INCULTE OU FRICHE	623	2,0%
MELANGE DE FUTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS (CONIFERES MAJORITAIRES)	290	0,9%
MELANGE DE FUTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS (FEUILLUS MAJORITAIRES)	140	0,5%
PELOUSE PASTORALE DANS LA ZONE DES GARRIGUES	1 612	5,2%
REBOISEMENT EN BANDES DE CONIFERES INDIFFERENCIES (CONIFERES MAJORITAIRES)	155	0,5%
REBOISEMENT EN BANDES DE CONIFERES INDIFFERENCIES (FEUILLUS MAJORITAIRES)	102	0,3%
REBOISEMENT EN PLEIN DE CONIFERES INDIFFERENCIES	190	0,6%
TAILLIS DE CHENE VERT	6 467	20,8%
TAILLIS DE CHENE VERT (PROTECTION)	144	0,5%
TAILLIS DE CHENES DECIDUS	4 091	13,1%
TAILLIS DE FEUILLUS INDIFFERENCIES	3 201	10,3%

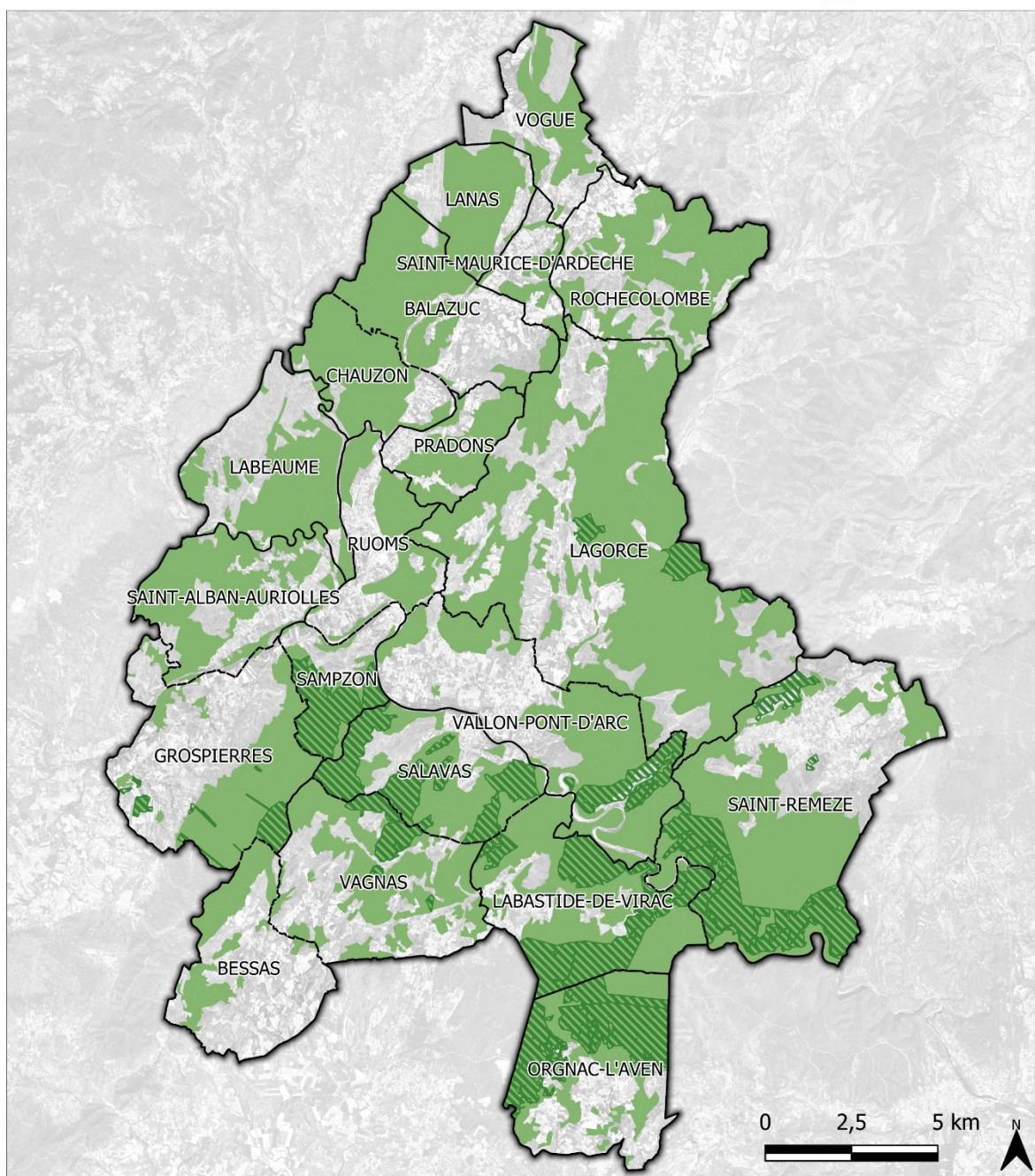
Sources : IGN ; BDFORET_V2

DIAGNOSTIC
AGRICULTURE-
SYLVICULTURE

CC des Gorges de l'Ardèche

SYLVICULTURE
Forêts

GORGES DE
L'ARDECHE
L'INTERCO



Auteur : [PB] - N° Version [1] / Réalisation : Planed, 2022.

Source(s) : base BDFORET_1. Fond : ESRI World Topo

Elements de cadrage

□ Périmètre communal

Forêt

▨ Forêt publique

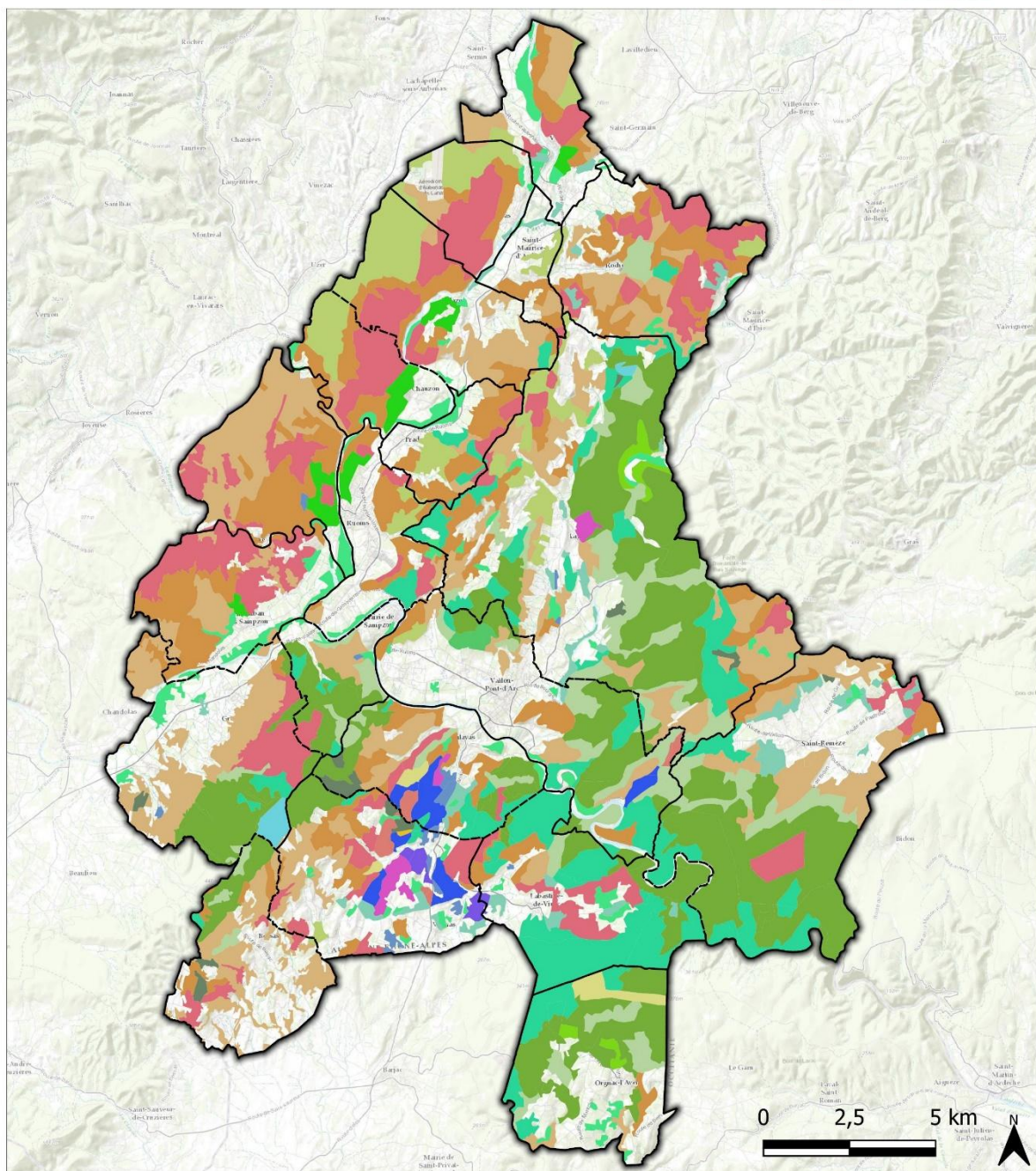
■ Boisement

DIAGNOSTIC
AGRICULTURE-
SYLVICULTURE

CC des Gorges de l'Ardèche

SYLVICULTURE

Répartition des forêts par essence / type



Auteur : [PB] - N° Version [1] / Réalisation : Planèd, 2022.

Source(s) : base BDFORET_1. Fond : ESRI World Topo

Elements de cadrage

— Périmètre communal

Forêt

- BOISEMENT MORCELE DE CONIFERES
- BOISEMENT MORCELE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES
- FUTAIE DE CONIFERES INDIFFERENCIES
- FUTAIE DE PIN MARITIME
- FUTAIE MIXTE (PROTECTION)
- FUTAIE MIXTE DE CONIFERES ET FEUILLUS

- GARRIGUE BOISEE DE CHENE VERT
- GARRIGUE BOISEE DE CONIFERES
- GARRIGUE BOISEE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES
- GARRIGUE BOISEE DE FEUILLUS OU CONIFERES (PROTECTION)
- GARRIGUE NON BOISEE
- INCULTE OU FRICHE
- MELANGE DE FUTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS (CONIFERES MAJORITAIRES)
- MELANGE DE FUTAIE DE CONIFERES ET TAILLIS (FEUILLUS MAJORITAIRES)

- PELOUSE PASTORALE DANS LA ZONE DES GARRIGUES
- REBOISEMENT EN BANDES DE CONIFERES INDIFFERENCIES
- REBOISEMENT EN BANDES DE FEUILLUS INDIFFERENCIES
- REBOISEMENT EN PLEIN DE CONIFERES INDIFFERENCIES
- TAILLIS DE CHENE VERT
- TAILLIS DE CHENES DECIDUS
- TAILLIS DE FEUILLUS INDIFFERENCIES

Une propriété forestière morcelée

Le code forestier fixe les règles qui garantissent la gestion durable des forêts. Au niveau régional, un Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) établit pour la forêt privée le cadre des objectifs et des sylvicultures possibles. Ce document est conforme au Code forestier et approuvé par l'État.

Le Code forestier encadre et réglemente l'élaboration de documents de gestion durable des forêts qui sont considérées comme une garantie. En forêt privée, il s'agit du règlement type de gestion (RTG), du code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) et du Plan simple de gestion (PSG). Le PSG est obligatoire pour les forêts de plus de 25 ha, et facultatif pour celles d'au moins 10 ha. Pour chacune d'elles, il comporte une analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt, ainsi qu'un programme des coupes et travaux sur les 10 à 20 ans à venir. C'est un document, feuille de route de la forêt. Tous les documents de gestion forestière doivent être conformes au SRGS et validés par le Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF).

La forêt publique (forêt communale et domaniale) représente plus de 10 000 ha, soit 44% de la surface forestière totale, tandis que la part privée recouvre 13 162 ha.

Gestion des boisements par le Centre national de la propriété foncière

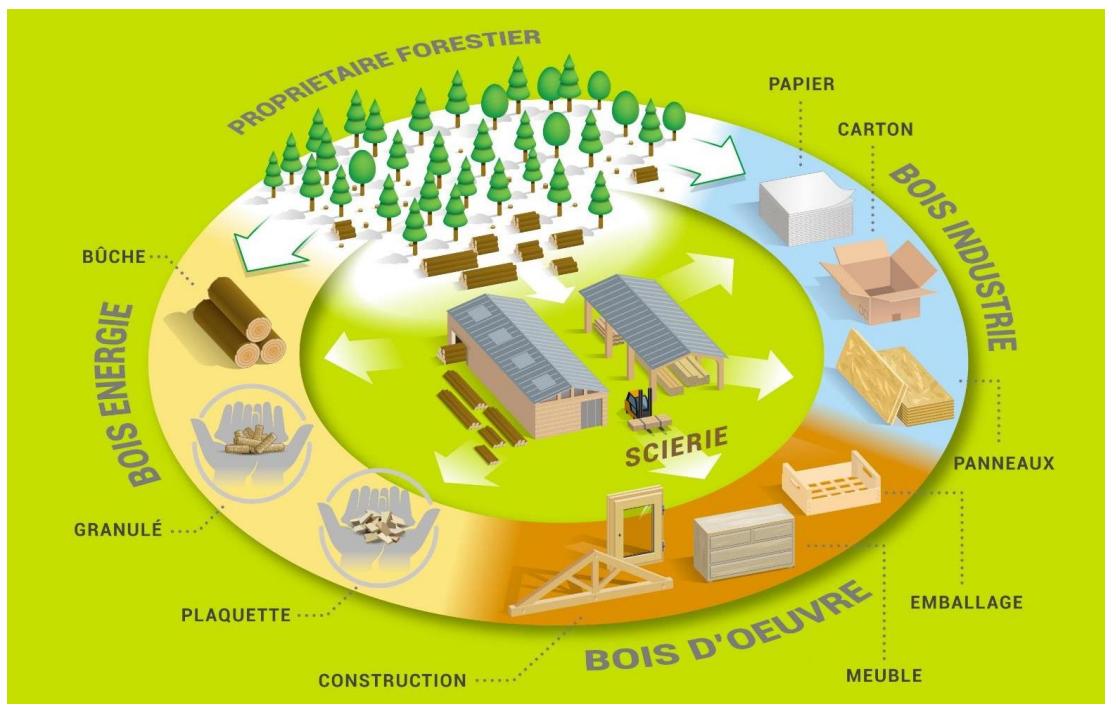
Le Centre national de la propriété forestière (CNPF) est un établissement public composé de 11 délégations régionales : les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF). Placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le CNPF agit en vue d'un développement durable des forêts françaises et passe par une gestion durable dont l'objectif est de garantir leur diversité biologique, leur productivité et leur capacité de renouvellement. Cette gestion s'appuie sur le code forestier et suit différents documents de gestion durable (DGD) :

- Pour les forêts privées, le code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) ;
- Le règlement type de gestion (RTG) ;
- Le plan simple de gestion (PSG) : le CRPF agréé les documents de gestion durable conformément au schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), qui prévoit la gestion d'une propriété sur 10 à 20 ans. Tout propriétaire de plus de 20 ha doit avoir un plan simple de gestion agréé.

Sur le territoire, selon un traitement SIG, 30 parcelles de forêts sont soumises à l'obligation de réaliser un plan simple de gestion sur la Communauté de Communes.

Une filière bois dynamique

La filière bois suit plusieurs étapes, et plusieurs acteurs en sont les maillons : les propriétaires forestiers à la base (sylviculteurs), les entreprises de première (sciage et soupe) et de secondes transformations (papèterie, emballage, bois-énergie, bois d'œuvre).



Année	Récolte de bois totale en Ardèche	Récolte de bois – Grumes en Ardèche	Récolte de bois – Bois d'industrie en Ardèche	Récolte de bois – Bois énergie en Ardèche
2010	254	177	47	30
2011	240	160	38	42
2012	225	166	30	30
2013	264	170	35	58
2014	287	172	43	72
2015	241	149	29	63
2016	256	157	31	68
2017	238	159	35	44
2018	240	154	49	37
2019	277	197	45	35
2020	307	215	45	47

Sources : Agreste ; EXFSRI

Les données (sources : Agreste) de récolte de bois en milliers de m3 montrent que le domaine de la sylviculture en Ardèche est de manière générale dominé par la récolte de Grumes, soit le bois d'œuvre.

2.3. Des filières engendrant des impacts environnementaux

Les incidences environnementales (positives ou négatives) de l'agriculture et la sylviculture ont lieu au niveau de différents compartiments de l'environnement. Les détails de ces incidences sont ainsi présentés dans chaque chapitre dédié (Eau, Air/GES/énergie, milieux naturels).

→ Impacts sur l'air, le climat et l'énergie

L'agriculture émet des polluants atmosphériques (96 % du NH_3 émis sur le territoire et 26 et 37 % des particules) et des gaz à effet de serre (17 % des émissions en 2017), ce secteur est en outre, avec la sylviculture responsable de 4 % des consommations énergétiques du territoire. Cependant, il peut être facteur de réduction des GES et des consommations d'énergies fossiles, grâce à des pratiques plus vertueuses (réduction des intrants, agroforesterie, agroécologie, développement des agrocarburants et de la méthanisation, etc.). La sylviculture et l'agriculture permettent néanmoins, grâce à une gestion durable, de stocker du carbone (surtout par les forêts et les prairies permanentes, et en moindres mesures les cultures).

→ De forts impacts sur l'eau

L'agriculture émet des polluants aquatiques (nitrates, pesticides, etc.) et est également à l'origine de pressions quantitatives sur la ressource, du fait de l'irrigation nécessaire à certaines cultures.

→ Un impact sur les sols et les milieux naturels non négligeable

Le volume de biomasse mobilisé et exporté, en diminuant le taux de matière organique des sols, impacte leur fertilité, leur capacité de rétention de l'eau ou des nutriments, et leur activité biologique. Les conditions de récolte et l'usage de machines sont également susceptibles de jouer sur le tassement du sol et ses caractéristiques.

La biodiversité forestière dépend étroitement des microhabitats disponibles et donc de la nature et des volumes de bois vivants ou morts. La récolte des menus bois notamment peut modifier le milieu au profit d'espèces en milieu ouvert et une récolte accrue est susceptible de modifier les trames vertes. Les pratiques agricoles et itinéraires techniques (travail du sol, utilisation de pesticides, type de culture) peuvent accroître ou diminuer la biodiversité.

→ Une vulnérabilité de ces filières face aux changements climatiques à venir

L'agriculture, un des principaux émetteurs de GES dans la région, est également la principale cible des conséquences du changement climatique du fait de la grande dépendance des productions agricoles au climat. Les productions intensives seront nettement influencées par un quelconque changement d'un des facteurs primordiaux.

Une augmentation des besoins en irrigation

Le secteur agricole rencontre des problématiques en lien avec l'irrigation des cultures. Il est observé que le besoin en eau est en constante augmentation du fait des aléas climatiques comme la sécheresse ou les températures extrêmes, rendant ces espaces vulnérables.

De ce constat, la chambre d'agriculture met en avant que les besoins en eau pour le secteur agricole seraient de l'ordre de 12 Mm^3/an soit une multiplication de 3 à 4 par rapport au besoin actuel d'ici l'horizon 2050. De ce fait, les cultures les plus irriguées telles que les vergers, châtaigneraies ou encore les prairies seront les plus impactées par rapport aux vignes ayant de demandes moindres en eau. Néanmoins, il a été remarqué que celles-ci ont déjà commencées à être touchées par cette problématique, ce qui doit en faire un point de vigilance au même titre que l'abreuvement du bétail. Des pertes importantes ont été constatées pour le secteur des vignes, lors des derniers rendements ayant subi des forts épisodes de chaleur ainsi qu'un raccourcissement des périodes de vendanges. Les vignes deviennent également sensibles aux gels tardifs accentuant leur sensibilité au changement du climat. Cependant, les cultures de vignes ne révèlent pas de stress hydrique majeur en l'état du climat actuel.

En outre, l'accessibilité en eau demeure un atout majeur pour les espaces agricoles, devant être préservé au mieux. Les réseaux d'eau structurants permettent l'installation des jeunes agriculteurs et par cela le maintien des paysages agricoles.

Des choix alimentaires stratégiques

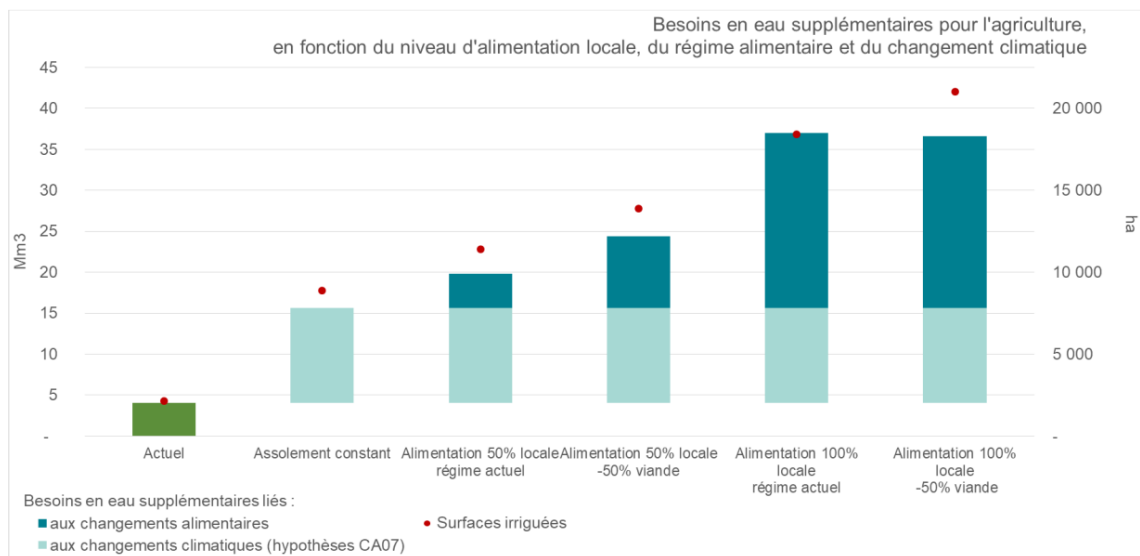
Dans un contexte où l'eau va demeurer une ressource primordiale pour le secteur de l'agriculture, le choix des cultures sera un critère important avec la problématique liée à l'eau. L'objectif est d'utiliser cette ressource de manière plus sobre dans leur usage. Cela doit s'illustrer notamment par les pratiques ou encore le matériel d'irrigation. Cette stratégie doit amener une nouvelle réflexion sur les productions de cultures. En effet, il serait intéressant de cultiver des productions moins consommatrices en eau et de réduire celles qui sont très demandeuses en eau. De ce constat, les cultures d'oléo-protéagineux peuvent être favorisées par rapport aux cultures de maïs.

Les besoins en eau correspondants à ces surfaces ont ensuite été évalués sur la base de ratios à l'hectare issus des travaux de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche. La Figure ci-dessous, permet ainsi de comparer les besoins en eau supplémentaires directement liés aux effets du changement climatique (en bleu clair) par rapport aux besoins d'irrigation actuels (en vert) et les besoins engendrés par l'évolution des comportements alimentaires (augmentation de la part de l'alimentation locale et baisse de la consommation de viande) (en bleu foncé) incluant également l'augmentation du besoin pour ces productions sous l'effet du changement climatique.

On peut ainsi constater que :

- Le développement d'une production alimentaire locale impliquerait une augmentation des besoins d'irrigation de + 30% à + 140% en fonction du niveau de relocalisation.
- L'évolution des régimes alimentaires (diminution de la consommation de protéines animales au profit des protéines végétales) pourrait à termes entraîner une augmentation du besoin en eau, ceci variant fortement selon les types de cultures considérées : dans le scénario d'une alimentation à 50 % locale, le passage à ce régime pourrait, selon les filières végétales privilégiées, multiplier jusqu'à deux le besoin en eau additionnel par rapport à la situation actuelle.

Soulignons que le besoin en eau dans l'hypothèse d'une alimentation 100% locale est identique quel que soit le régime alimentaire considéré, malgré une augmentation de la surface irriguée dans le cas d'une diminution des apports carnés. Cela peut s'expliquer par le besoin de recourir à l'irrigation de surfaces supplémentaires de fourrages (fortement consommateurs en eau) pour répondre à la demande locale dans le cas d'un maintien du régime alimentaire actuel. Au contraire, dans le cas d'une diminution de la consommation de viande, la production de protéines végétales nécessiterait certes une augmentation des surfaces irriguées mais avec des besoins par hectares plus faibles et aucune irrigation supplémentaire de fourrage.



Ainsi le fort besoin de développement de la production maraîchère, céréalière et oléo-protéagineuse liées à une potentielle relocalisation de la production et à des évolutions des habitudes alimentaires pose une double problématique sur le territoire :

- 1- La disponibilité de terres agricoles en quantité et qualité suffisante pour assurer les niveaux de productions nécessaires : la multiplication des surfaces dédiées aux productions alimentaires nécessiterait une politique forte de préservation du foncier agricole existant, pour maintenir le potentiel de production. Malgré tout, l'augmentation des surfaces maraîchères nécessaire dans l'hypothèse d'une alimentation à 100% locale interroge la disponibilité du foncier tant en quantité qu'en qualité.
- 2- La disponibilité en eau pour répondre aux nouveaux besoins engendrés par le développement de productions fortement consommatrices en eau (maraîchage en particulier) : les volumes nécessaires à l'irrigation seraient multipliés par 2 à 6 par rapport au besoin actuel pour le développement de l'alimentation locale (prenant en compte l'augmentation des besoins unitaires liés au changement climatique), qui viendront s'ajouter à l'augmentation des besoins sur les cultures existantes sous l'effet du changement climatique. Ainsi le besoin en eau agricole passerait de 4 Mm3 en situation actuelle à 20 à 37 Mm3 selon le scénario considéré.

Ainsi, si la relocalisation de l'alimentation présente un véritable intérêt en termes d'atténuation du changement climatique, grâce à la réduction des transports notamment, elle implique une augmentation importante des besoins en eau pour ces productions. De plus, les contraintes foncières rendent peu réaliste l'hypothèse d'une alimentation 100% locale sur le bassin.

Cette double problématique interroge la notion de « production locale » pour le territoire : doit-il s'agir d'une production dans les limites du bassin versant, ou dans un périmètre plus large à définir ? En l'absence de définition officielle, la distance entre le lieu de production et de consommation conduisant à une désignation « local » varie entre 50 et 250 km.

Une filière sylvicole sensible aux évolutions climatiques annoncées

Le dérèglement climatique pourrait se traduire par un stress hydrique, une multiplication des tempêtes voire des incendies, un développement et une prolifération de ravageurs et pathogènes. Il sera donc indispensable de choisir les essences forestières les plus adaptées pour l'exploitation en fonction des conditions climatiques futures.

De plus, il sera nécessaire de développer davantage les moyens de lutt DFCI (accès, citerne...).

Rechercher de nouvelles espèces (agriculture et sylviculture) mieux adaptées aux nouvelles conditions climatiques pour pérenniser les productions est donc l'un des chantiers à engager.

3. Synthèse

3.1. Grille AFOM

Légende		
+	Atout pour le territoire	↗ La situation initiale va se poursuivre Couleur verte : Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘ La situation initiale va ralentir ou s'inverser Couleur rouge : Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle		Perspectives d'évolution
+	Une agriculture majoritairement tournée vers la viticulture, et l'élevage, mais qui reste diversifiée avec des filières spécialisées dans le savoir-faire local	? Les proportions ont peu évolué entre 2010 et 2020. La SAU du territoire a légèrement augmenté depuis 2010. Un nombre de chefs d'exploitations agricoles en viticulture majoritaire.
-	Une reprise difficile, une certaine part des agriculteurs arrête leurs exploitations	? Beaucoup de propositions d'installation de jeunes agriculteurs non issues d'une famille d'agriculteurs. Des problèmes de logements qui peuvent gripper les nouvelles installations.
+	Une diversification du métier d'agriculteur / diversification des activités.	? La demande pour des produits locaux est croissante en France. L'attrait touristique du territoire de la CCGA incite à la diversification des activités (Gites, formation). Diversification apportée par la production d'énergies renouvelables.
+	Des signes de qualité : AOC, IGP, agriculture biologique	↗ Augmentation forte des surfaces en bio. Volonté de s'inscrire dans des dynamiques de labellisation
+	53 % de la CCGA couverte par la forêt	? Morcellement de la propriété forestière est un frein à sa gestion productive comme des risques (incendies, ...) Le domaine forestier est assez étendu ce qui permet un maintien naturel de celui-ci (le principal enjeu est lié à l'urbanisation)
-	Des filières aux impacts négatifs non négligeables...	? Les impacts du changement climatique sont incertains : le stress hydrique accru devrait impacter les cultures et les forêts, qui pourraient peut-être être victimes de parasites, d'incendies, etc. Les filières sont vulnérables. Mais de nouvelles solutions sont proposées au niveau des organismes R&D (mycorhization des plants)
-	Augmentation du risque incendie	↗ La pastoralisme est une réponse pertinente en termes de traitement du risque

3.2. Propositions d'enjeux

- Préserver et pérenniser les terres agricoles, notamment les surfaces à forte valeur ajoutée (notamment les terres irriguées et irrigables)
- Préserver le foncier à vocation agricole de la pression foncière dû à l'urbanisation (notamment sur les communes sous « vigilance agricole »)
- Préserver les conditions d'exploiter (accès et développement des activités et des installations) et permettre la diversification des exploitations, en particulier dans le cadre du PAT
- Favoriser des conditions favorables aux fonctionnements des exploitations en place et à venir
- Permettre la reconquête des secteurs en friche, en articulation avec la gestion des risques et des espaces naturels
- Permettre le développement des filières, en particulier l'agriculture périurbaine (maraîchage) en favorisant le développement des débouchés (restauration collective, bois de construction, etc.) et notamment l'installation de nouveaux exploitants
- Pérenniser les dynamiques environnementalistes (agriculture biologique, diversification d'activité par l'énergie renouvelable).
- Favoriser le développement de filières responsables et gestionnaires de l'environnement (maintien des milieux naturels et gestion des risques notamment) répondant aux enjeux du changement climatique
- Prendre en compte les distances de non-traitement, particulièrement liées aux filières viticoles et arboricoles, en les intégrant au sein des futurs espaces à urbaniser